



Strasbourg, 23 mars 2012

**Greco (2012) 1F Final**

## **GRECO : Douzième Rapport Général d'Activités (2011)**

Article thématique :  
**La corruption, facteur d'érosion de la protection des  
droits de l'homme**

Adopté par le GRECO 54 (20-23 mars 2012)

<b>AVANT-PROPOS</b> .....	<b>3</b>
Marin MRČELA, Président du GRECO	
<b>MISSION ET CADRE DE TRAVAIL</b> .....	<b>5</b>
<b>2011 - RESULTATS ET IMPACT</b> .....	<b>6</b>
MEMBRES .....	6
RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES DU CONSEIL DE L'EUROPE .....	6
PROCEDURES D'EVALUATION .....	6
<i>Troisième Cycle d'Evaluation (Thème I) : Incriminations - Principaux résultats</i> .....	7
<i>Troisième Cycle d'Evaluation (Thème II) : Transparence du financement des partis politiques - Principaux résultats</i> .....	9
PROCEDURES DE CONFORMITE .....	10
<b>PARTENARIATS</b> .....	<b>12</b>
PARTENAIRES EXTERNES.....	12
<i>Observateurs</i> .....	12
<i>Coopération avec l'Union européenne</i> .....	13
<i>Coopération avec l'OSCE</i> .....	13
PARTENAIRES INTERNES .....	13
<b>AXE DE TRAVAIL FUTUR</b> .....	<b>15</b>
QUATRIEME CYCLE D'EVALUATION .....	15
<b>STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET GESTION</b> .....	<b>16</b>
PROGRAMME ET BUDGET.....	16
SECRETARIAT .....	17
<b>ARTICLE THEMATIQUE</b> .....	<b>17</b>
LA CORRUPTION, FACTEUR D'EROSION DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME .....	18
Thomas Hammarberg - Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe	
<b>ANNEXES</b> .....	<b>23</b>
ANNEXE I - Composition .....	23
ANNEXE II - Liste des représentants au GRECO.....	24
ANNEXE III - Réunions.....	35
ANNEXE IV - Lectures complémentaires .....	38
ANNEXE V - Secrétariat.....	39

## **AVANT-PROPOS**

J'ai l'honneur de présenter le Douzième Rapport Général d'Activités du Groupe d'Etats contre la Corruption (GRECO) en tant que nouveau président élu. Mon mandat se poursuivra pendant la durée du Quatrième Cycle d'Evaluation, le nouveau cycle lancé le 1<sup>er</sup> janvier 2012 qui est axé sur la prévention de la corruption parmi les parlementaires, les juges et les procureurs. En tant que juge associé à la Cour suprême de Croatie, je pense être bien placé pour apporter une contribution substantielle à ce travail.

Je souhaite tout d'abord rendre hommage à Drago Kos, le président sortant du GRECO, qui a occupé ce poste depuis janvier 2003, tout au long des Deuxième et Troisième Cycles d'Evaluation, et a joué un rôle déterminant dans nombre des accomplissements du GRECO. Je fais miennes entièrement les louanges que lui a adressées Mme Maud de Boer-Buquicchio, Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe, lorsqu'elle lui a remis la médaille Pro Merito à la fin de son mandat. A cette occasion, Mme de Boer-Buquicchio a souligné la ténacité et l'énergie de Drago Kos, qui ont contribué sans aucun doute à faire du GRECO un label d'excellence de l'Organisation et une référence dans le domaine d'activités qui est le sien.

Je participe au travail du GRECO depuis déjà plusieurs années et ai occupé le poste de vice-président à partir de janvier 2007. Je suis convaincu du bien-fondé de la méthode d'examen par les pairs et de l'impact de ce mécanisme qui implique un engagement significatif de la part des Etats membres du GRECO. Les conclusions des rapports de suivi font autorité et fournissent aux Etats membres des directives claires aux fins de la poursuite de leurs activités de lutte contre la corruption.

Nous sommes fiers de pouvoir présenter dans ce rapport un article thématique de M. Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, qui nous rappelle à juste titre les conséquences très graves que la corruption peut avoir pour les groupes et les individus vulnérables, ainsi que les liens qui existent entre l'élimination de la corruption et la protection des droits de l'homme.

Notre travail trouve un large écho dans les médias. Cet écho a été, en particulier, suscité récemment par la composante du Troisième Cycle d'Evaluation portant sur le financement des partis politiques. Nous continuerons pendant les prochaines années à suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations du GRECO sur ce thème. Il est à prévoir que notre travail sur la corruption dans le système judiciaire et au sein des parlements pendant le nouveau cycle d'évaluation suscitera, lui aussi, un grand intérêt et alimentera les discussions engagées depuis déjà assez longtemps parmi nos membres.

J'espère sincèrement que nous pourrions compter dans notre travail sur l'appui non seulement des gouvernements des Etats membres, mais aussi sur celui des membres du parlement, de la magistrature et des organes qui composent la société civile, et que ceux-ci se tiendront à nos côtés pour soutenir la mise en œuvre des recommandations émises par le GRECO. Notre seul objectif est de réduire les pratiques et les forces qui représentent un danger important pour les idéaux d'équité et de bonne gouvernance auxquels aspirent la majorité des citoyens.

La question de la participation formelle de l'Union européenne aux activités du GRECO est de nouveau à l'ordre du jour depuis l'adoption par l'UE du Programme de Stockholm 2010 et la publication du « paquet anticorruption » de la Commission européenne en juin 2011. Cette possibilité a été approuvée sans équivoque par le GRECO dont le Statut prévoit depuis le début une telle participation et permet la mise en place, le cas échéant, d'arrangements spécifiques. J'attends avec impatience la nouvelle que la Commission européenne a demandé – et s'est vue accorder – l'autorisation nécessaire du Conseil européen pour entamer des négociations à cette fin.

Je me réjouis à la perspective de pouvoir présenter ce rapport aux **Délégués des ministres du Conseil de l'Europe** en mai 2012. Ce sera là une occasion importante de contacts formels avec le Comité des Ministres, sur le soutien duquel j'espère que nous pourrons continuer à nous appuyer, notamment en ce qui concerne la participation future de l'UE, l'adhésion possible de nouveaux Etats membres au GRECO et l'obtention du soutien de tous les acteurs nationaux potentiels à la mise en œuvre de ses recommandations.

**Marin MRČELA, *Président du GRECO***

## **MISSION ET CADRE DE TRAVAIL**

1. Le GRECO contrôle le respect par les Etats des instruments relatifs à la lutte contre la corruption du Conseil de l'Europe<sup>1</sup>. Pour ce faire, un processus dynamique d'évaluation et de pressions mutuelles par les pairs est appliqué, en combinant l'expertise des praticiens agissant en tant que membres des équipes d'évaluation et celle des délégués des Etats siégeant en Plénière. Les rapports par pays adoptés par le GRECO recensent les lacunes de la législation, de la réglementation, des politiques et des dispositifs institutionnels nationaux, et contiennent des recommandations visant à susciter les réformes requises pour améliorer la capacité des Etats à lutter contre la corruption.

2. Les **cycles d'évaluation** structurent le travail de suivi du GRECO :

### **Troisième Cycle d'Evaluation** (1<sup>er</sup> janvier 2007 - 31 décembre 2011) :

Thème I : Incriminations

- concepts essentiels à intégrer à la définition de la corruption passive et active et du trafic d'influence
- délais de prescription
- compétence
- moyens de défense spéciaux

Thème II : Financement des partis politiques

- transparence des livres de compte et de la comptabilité des partis politiques et des campagnes électorales
- contrôle du financement des partis et des campagnes électorales
- application effective des règles de financement pertinentes

### **Deuxième Cycle d'Evaluation** (1<sup>er</sup> janvier 2003 - 31 décembre 2006) :

- identification, saisie et confiscation des produits de la corruption
- administration publique et corruption (systèmes d'audit, conflits d'intérêts)
- prévention de l'utilisation de personnes morales comme sociétés écrans pour dissimuler la commission d'infractions de corruption
- législation fiscale et financière visant à lutter contre la corruption
- liens entre la corruption, la criminalité organisée et le blanchiment de capitaux

### **Premier Cycle d'Evaluation** (1<sup>er</sup> janvier 2000 - 31 décembre 2002)

- indépendance et spécialisation des organes nationaux engagés dans la prévention de la corruption et la lutte contre ce phénomène, ainsi que les moyens mis à leur disposition
- étendue et portée des immunités

3. Les membres qui adhèrent au GRECO après la clôture d'un cycle d'évaluation sont soumis à évaluation sur les thèmes des cycles précédents avant de participer au cycle en cours. En 2011, ces évaluations ont pris la forme des **Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation conjoints**. Les Etats membres qui n'ont pas encore ratifié la Convention pénale sur la corruption et son Protocole additionnel sont soumis à un contrôle aussi détaillé que les Etats membres qui sont Parties aux deux instruments<sup>2</sup>.

<sup>1</sup> \* Convention pénale sur la corruption (STE n° 173)

\* Convention civile sur la corruption (STE n° 174)

\* Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 191)

\* Vingt Principes Directeurs pour la lutte contre la corruption (Résolution (97) 24)

\* Recommandation sur les codes de conduite pour les agents publics (Recommandation N° R (2000) 10)

\* Recommandation sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales (Recommandation Rec(2003)4).

<sup>2</sup> Six Etats membres n'ont pas encore ratifié la Convention pénale (Autriche, Allemagne, Italie, Liechtenstein, Saint-Marin et Etats-Unis d'Amérique), tandis que vingt-et-un Etats membres (Andorre, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, République tchèque, Estonie, Géorgie, Allemagne, Hongrie, Islande, Italie, Liechtenstein, Lituanie, Malte, Monaco, Pologne, Portugal, Fédération de Russie, Saint-Marin, Turquie et Etats-Unis d'Amérique) n'ont pas ratifié le Protocole additionnel.

4. Les mesures prises en réponse aux recommandations du GRECO font l'objet d'une évaluation d'impact spécifique – la **procédure de conformité** – qui fournit un suivi utile aux évaluations du GRECO. Cette procédure comporte deux phases. La première est l'adoption d'un rapport de conformité, qui évalue les mesures prises par chaque Etat pour mettre en œuvre les recommandations dans les 18 mois suivant une évaluation. Si nécessaire, les évaluations sont poursuivies au terme d'une nouvelle période de mise en œuvre de 18 mois, dans un addendum au rapport de conformité (Procédures de conformité des Premier et Deuxième Cycles) ou un second rapport de conformité (Procédure de conformité du Troisième Cycle).

5. Tous les rapports d'évaluation et de conformité adoptés par le GRECO, ainsi que d'autres informations sur le GRECO, sont disponibles sur le site [www.coe.int/greco](http://www.coe.int/greco).

## **2011 - RESULTATS ET IMPACT**

### **MEMBRES**

6. Le nombre de membres du GRECO est passé à 49 lorsque la participation du Bélarus est devenue effective le 13 janvier 2011 (cf. Composition du GRECO - Annexe I ; Liste des représentants au GRECO nommés par les Etats membres - Annexe II).

7. L'adhésion au GRECO est ouverte, sur un pied d'égalité, aux Etats membres du Conseil de l'Europe et aux Etats non membres ayant participé au travail ayant abouti à sa création. La ratification par ces Etats des Conventions pénale et civile sur la corruption (STE n° 173 et 174) entraîne automatiquement leur adhésion au GRECO. Le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe peut inviter d'autres Etats non membres à adhérer aux conventions et/ou au GRECO. Le Kazakhstan s'est déclaré vivement intéressé à adhérer au GRECO et d'autres pays de diverses régions du monde ont exprimé leur intérêt, sur la base d'une information sérieuse, pour les instruments normatifs du Conseil de l'Europe et le modèle du GRECO.

### **RATIFICATION DES INSTRUMENTS JURIDIQUES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

8. En 2011, le Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption a été ratifié par trois nouveaux Etats (Bosnie-Herzégovine, Finlande et Espagne). Au total, cet instrument juridique est désormais ratifié par 28 Etats membres du GRECO, tandis que le nombre de signatures non suivies de ratification est descendu à onze.

### **PROCEDURES D'EVALUATION**

**Visites sur place** menées par les équipes d'évaluation en 2011 :

**Troisième Cycle d'Evaluation** : Bosnie-Herzégovine (9 - 10 février), Ukraine (11 - 15 avril), Etats-Unis d'Amérique (2 - 6 mai), Suisse (9 - 13 mai), Autriche (6 - 10 juin), Monaco (12 - 16 septembre), Italie (3 - 7 octobre), Fédération de Russie (3 - 7 octobre)

**Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation conjoints** : Liechtenstein (11 - 15 avril), Saint-Marin (20 - 24 juin), Bélarus (14 - 18 novembre)

**Rapports d'Evaluation** adoptés par la Plénière en 2011 :

**Troisième Cycle d'Evaluation** : Andorre, Autriche, Bosnie-Herzégovine, Chypre, Etats-Unis d'Amérique, Géorgie, République de Moldova, République tchèque, Suisse et Ukraine

**Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation conjoints** : Liechtenstein, Saint-Marin

9. En 2011, les procédures d'évaluation ont porté principalement sur le suivi dans le cadre du Troisième Cycle d'Évaluation et sur l'achèvement de plusieurs Premier et Deuxième Cycles d'Évaluation conjoints concernant des membres récents. Afin d'évaluer les résultats du suivi dans l'ensemble du troisième cycle, le GRECO a commandité deux études. La première, portant sur les incriminations, a été réalisée par M. Roderick H. R. MACAULEY<sup>3</sup>. La seconde, consacrée à la transparence du financement des partis politiques, a été élaborée par M. Yves-Marie DOUBLET<sup>4</sup>. Les principales conclusions de ces études sont présentées ci-dessous :

*Troisième Cycle d'Évaluation (Thème I) : Incriminations<sup>5</sup> - Principaux résultats*

10. Les rapports du troisième cycle du GRECO font apparaître généralement un degré élevé de conformité avec la Convention pénale sur la corruption. Une proportion importante des Etats membres du GRECO ont introduit pendant les dernières années des amendements législatifs visant à intégrer dans le droit interne diverses normes internationales anticorruption (notamment celles du Conseil de l'Europe, des Nations Unies et de l'OCDE). Cependant, l'approche fragmentaire fréquemment adoptée pour assurer la conformité à différentes obligations internationales, au lieu de recourir à une révision systématique de la législation, fait que des lacunes importantes subsistent souvent dans le droit interne. Le GRECO a identifié un certain nombre de pays devant maintenant procéder à un réexamen approfondi de leur législation pénale anticorruption, afin de remplacer des textes de loi fragmentaires, souvent complexes et incertains, par un cadre juridique global.

11. La grande majorité des Etats membres ont intégré dans la législation nationale la plupart des formes des différentes infractions de corruption envisagées par la Convention. Les infractions de corruption dans le secteur public étaient évidemment depuis longtemps en place dans tous les pays. La corruption dans le secteur privé, cependant, n'est érigée en délit dans plusieurs pays que depuis une date plus récente et, dans quelques Etats, ce type de corruption n'est encore aucunement incriminé. Il apparaît en outre que, dans plusieurs Etats, les éléments de l'infraction de **trafic d'influence** ne sont pas clairs. Certains Etats membres considèrent que d'autres types d'infractions de corruption couvrent l'aspect le plus répréhensible du trafic d'influence et plusieurs Etats s'inquiètent de ce que certaines activités légitimes de lobbying puissent être assimilées au trafic d'influence. C'est pourquoi de nombreuses Parties contractantes ont introduit des réserves au sujet de cette infraction dans leur instrument de ratification. S'agissant de la **corruption de jurés et d'arbitres**, aussi bien à l'intérieur du pays qu'à l'étranger comme l'exige le Protocole additionnel à la Convention, la conformité est insuffisante parmi les membres du GRECO, dont un grand nombre n'ont pas ratifié le Protocole additionnel. La **corruption de membres d'assemblées publiques** est aussi une infraction qui donne lieu à controverses, la législation de certains pays étant à cet égard plus restrictive que ce que prévoit la Convention, par exemple en limitant de tels actes au processus parlementaire ou législatif.

<sup>3</sup> M. Macauley, chef de la délégation du Royaume-Uni au GRECO, travaille actuellement comme conseiller de droit pénal au ministère de la Justice du Royaume-Uni et il s'est occupé, tout récemment, de la mise en œuvre de la loi sur la corruption (*Bribery Act 2010*).

<sup>4</sup> M. Doublet est directeur adjoint à l'Assemblée nationale française. Il assiste le GRECO en tant qu'expert technique sur les questions relatives au financement des partis politiques.

<sup>5</sup> Le Thème I du Troisième Cycle d'Évaluation examine la conformité aux articles 1a et 1b (définitions), 2 à 12 (principales obligations d'incrimination), 15 (actes de participation), 16 (immunité), 17 (compétence) et 19, paragraphe 1 (sanctions et mesures effectives, proportionnées et dissuasives), de la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173) et aux articles 1 (définitions) et 2 à 6 (arbitres et jurés nationaux et étrangers) du Protocole additionnel à la Convention pénale sur la corruption (STE n° 191). L'évaluation couvre également le Principe Directeur 2 (incrimination de la corruption) de la Résolution (97) 24.

12. Conscients du fait que toute loi requiert un certain degré d'interprétation, un certain nombre d'Etats ont communiqué au GRECO la jurisprudence et les statistiques relatives aux infractions de corruption. Cependant, dans plusieurs Etats, les poursuites pour infraction de corruption sont rares, ce qui rend difficile, non seulement pour le grand public mais aussi pour les praticiens, d'évaluer l'impact de la législation. A cet égard, le GRECO a souligné l'importance, dans un but de cohérence, de clarté et de certitude juridique, que toutes les infractions de corruption incluent les mêmes éléments essentiels.

13. Les définitions et éléments spécifiques requis au regard des différentes infractions prévues par la Convention et le Protocole additionnel, et le degré auquel ceux-ci sont effectivement intégrés dans le droit interne de chaque pays, ont été examinés très en détail au cours du Troisième Cycle d'Evaluation. C'est ainsi que la définition de la notion d'**agent public**, bien que non définie de manière distincte dans la Convention, a été jugée trop restrictive dans un certain nombre de lois nationales, par exemple parce qu'elle ne couvrait pas les parlementaires ou n'englobait pas le personnel administratif de niveau inférieur. La notion d'**avantage indu** soulève aussi des préoccupations dans plusieurs pays, notamment en ce qui concerne les bénéfices incorporels et l'absence de distinction claire entre avantages dus et indus.

14. La Convention exige que les **sanctions** visant les infractions de corruption soient effectives, proportionnées et dissuasives. Bien que cet objectif semble largement respecté, on constate dans beaucoup de pays une tendance – contraire à l'esprit de la Convention – à traiter certains types d'infractions de corruption plus ou moins sévèrement que d'autres. Par exemple, la sanction visant la corruption passive dans le secteur public est souvent plus sévère que celle qui s'applique au versant actif de l'infraction. Le GRECO a également critiqué de façon répétée l'insuffisance des sanctions applicables à la corruption dans le secteur privé.

15. La **compétence** extraterritoriale, c'est-à-dire l'étendue des pouvoirs conférés aux tribunaux pour juger des actes commis à l'étranger, est un facteur essentiel d'efficacité de toute législation pour lutter contre les formes internationales de corruption. Le problème le plus fréquent à cet égard est celui de la « double incrimination », qui signifie généralement que la poursuite d'une infraction commise à l'étranger n'est possible que si la conduite visée est incriminée comme infraction dans l'Etat où elle a eu lieu. La Convention ne prévoit pas l'application de ce principe et le GRECO a indiqué clairement que ce type de restriction pourrait gêner très fortement la lutte contre la corruption internationale.

16. En conclusion, bien que les rapports du GRECO révèlent globalement un degré assez élevé de conformité avec les normes de la Convention et de son Protocole additionnel, les outils juridiques nécessaires pour porter devant la justice les auteurs d'infractions de corruption ne sont pas suffisants : les Etats doivent aussi faire preuve de volonté politique et affecter des ressources considérables pour permettre à leurs autorités d'enquête, à leurs procureurs et à leurs tribunaux de s'attaquer de manière sérieuse, déterminée et efficace aux menaces que pose la corruption (on trouvera à l'annexe IV un lien au rapport complet).



*Troisième Cycle d'Évaluation (Thème II) : Transparence du financement des partis politiques<sup>6</sup> - Principaux résultats*

17. Les évaluations menées sous ce thème portaient sur trois points essentiels : la transparence, le contrôle et les sanctions. Les Etats membres du GRECO ont intensifié leurs efforts de réglementation dans le domaine du financement des partis politiques mais les normes intérieures varient énormément d'un pays à l'autre et ne satisfont pas, à certains égards, aux critères des dispositions sous évaluation. Tout en reconnaissant qu'il n'existe pas de modèle unique de réglementation du financement des partis politiques, le GRECO appelle sans équivoque à la mise en place de systèmes de financement transparents et à la résolution des insuffisances communes aux systèmes politiques de nombreux Etats membres, notamment au regard des questions mentionnées ci-dessous.

18. Premièrement, en matière de **transparence**, les Etats négligent souvent de se doter d'une législation cohérente couvrant à la fois le financement ordinaire des partis politiques et le financement des campagnes électorales. Les dons financiers directs sont fréquemment soumis à des règles de transparence mais la législation ignore souvent d'autres sources de revenus comme les dons en nature, les cotisations des adhérents, les prêts ou le sponsoring qui peuvent être utilisés abusivement pour contourner la réglementation sur les dons. Dans certains pays, l'identité des donateurs et le montant des dons ne sont pas du tout divulgués, ou bien seulement dans le cas des contributions d'un montant très élevé, ce qui rend possible les dons anonymes. La réglementation concernant les rapports annuels sur la comptabilité des partis et les rapports sur le financement des campagnes électorales n'exige pas dans bien des cas le niveau de détail requis pour disposer d'une information utile et assurer une présentation standardisée des rapports permettant d'effectuer des comparaisons dans le temps ainsi qu'entre entités différentes. En ce qui concerne l'étendue de la comptabilité soumise à contrôle, la législation de nombreux pays ignore les organes locaux des partis, les entités liées directement ou indirectement à la sphère d'activité des partis et les tierces parties impliquées dans les campagnes électorales. Dans beaucoup de pays, l'information financière n'est pas rendue publique de manière facilement accessible et dans des délais spécifiés, et parfois la comptabilité des partis n'est même pas présentée à un organe de contrôle.

19. Deuxièmement, l'une des grandes leçons qui se dégagent de cet exercice d'évaluation est que, dans le domaine du financement des partis politiques, la législation et la réglementation peuvent être jugées uniquement au regard de leur application et du dispositif de contrôle correspondant. Dans certains systèmes politiques, aucun **mécanisme de contrôle** n'est prévu tandis que, dans d'autres, seul le financement ordinaire des partis ou le financement des campagnes électorales est soumis à surveillance. De nombreux pays confient des tâches de contrôle à divers organes publics se répartissant certaines compétences. Une telle pluralité d'organes a souvent des conséquences négatives en ce qu'elle empêche un organe unique d'obtenir un tableau général détaillé du financement des partis politiques et d'assumer la responsabilité effective du processus. Un grand nombre d'Etats membres n'ont pas mis en place un ou plusieurs organes de contrôle véritablement indépendants (tant au point de vue institutionnel que financier) et doté de prérogatives adéquates pour effectuer une vérification complète et détaillée – et donc pas simplement formelle – de la comptabilité

<sup>6</sup> Le Thème II du Troisième Cycle d'Évaluation couvre les dispositions suivantes de la *Recommandation sur les règles communes contre la corruption dans le financement des partis politiques et des campagnes électorales* [Recommandation Rec(2003)4] : obligation pour les partis politiques et les entités qui leur sont liées de tenir une comptabilité adéquate (article 11), enregistrement des dons et des donateurs (articles 12a et 12b), publication des comptes (article 13b), contrôle général du financement des partis politiques, des entités qui leur sont liées, des campagnes électorales, des représentants élus et des candidats aux élections, ainsi que des contributions sur un thème spécifique ou émanant de tierces parties (article 14a), vérification des comptes et des dépenses des partis politiques et des dépenses électorales (article 14b), sanctions/mesures en cas de violation des normes nationales relatives au financement des partis politiques et des campagnes électorales (article 16), mise en œuvre des règles de financement des candidats aux élections et des élus (article 8). Le cycle d'évaluation couvre également le Principe Directeur 15 [Résolution (97) 24].

des partis politiques. Il est fréquent aussi que les organes compétents ne disposent pas d'un degré d'indépendance suffisant vis-à-vis des partis eux-mêmes, non plus qu'à l'égard de l'autorité gouvernementale. En ce qui concerne l'efficacité du contrôle, nombre de rapports d'évaluation montrent que celui-ci porte en fait uniquement sur les informations communiquées par les institutions politiques, les partis et les candidats eux-mêmes, souvent à cause d'un manque de ressources financières et humaines suffisantes. En outre, le GRECO considère que l'obligation pour les partis politiques de faire vérifier leurs comptes par un commissaire aux comptes indépendant est un moyen utile de renforcer la discipline financière des acteurs politiques et de réduire les possibilités de corruption. Cette obligation est encore absente dans beaucoup de pays ou ne s'accompagne pas de garanties suffisantes quant à l'indépendance des commissaires aux comptes.

20. Troisièmement, l'examen des **sanctions** adoptées par les Etats membres montre que celles-ci présentent souvent au moins une des deux caractéristiques suivantes : soit elles sont inadéquates, soit elles ne sont pas appliquées. Plusieurs facteurs peuvent contribuer à rendre les sanctions inadéquates : leur manque de sévérité, leur manque de flexibilité, leur portée restreinte, l'absence de procédures pour en assurer l'application et la brièveté du délai de prescription pour l'imposition de sanctions. Le GRECO a également constaté qu'il est rare que des infractions à la réglementation sur le financement des partis politiques soient détectées et que ces infractions, fréquemment, ne donnent pas lieu à une réponse significative de la part des organes de contrôle ou des autorités chargées de l'application de la loi.

21. Enfin, l'examen thématique conclut en attirant l'attention sur le fait que les problèmes recensés sont étroitement liés entre eux. Un éventail complet de sanctions légales n'est guère utile si l'organe de contrôle n'est pas habilité à les appliquer. Dans le même temps, les pouvoirs conférés à cet organe risquent d'être totalement illusoires si celui-ci n'est pas en mesure de faire la pleine lumière sur le financement d'un parti politique particulier ou d'une campagne électorale, notamment parce que les sources des revenus correspondants ne sont pas entièrement divulguées. C'est la raison pour laquelle il est si important d'aborder ces problèmes de façon à la fois globale et systématique (on trouvera à l'annexe IV un lien au rapport complet).

## PROCEDURES DE CONFORMITE

**Rapports de Conformité** adoptés en 2011 :

**Troisième Cycle** : Rapports de Conformité sur l'Albanie, la Belgique, la Croatie, le Danemark, la France, l'Allemagne, l'Irlande, la Lituanie, Malte, la Norvège, l'Espagne, la Suède ; Deuxième Rapport de Conformité<sup>7</sup> sur la Finlande (procédure close)

**Troisième Cycle - Procédure de l'article 32<sup>8</sup>** : Rapport de Conformité *intérimaire* sur le Luxembourg (clôturant la procédure) ; Deuxième Rapport de Conformité *intérimaire* sur la Slovaquie (clôturant la procédure) ; Rapport de Conformité *intérimaire* sur la Suède (procédure en cours)

**Premier et Deuxième Cycles conjoints** : Rapport de Conformité sur l'Italie ; Addendum au Rapport de Conformité sur Andorre (procédure close) ; Addendum au Rapport de Conformité sur l'Ukraine (procédure en cours)<sup>9</sup>

**Deuxième Cycle** : Addenda aux Rapports de Conformité sur la Bosnie-Herzégovine et la Géorgie (procédures closes)

<sup>7</sup> L'article 31 du Règlement Intérieur, révisé en mars 2010, a renforcé la procédure de conformité à appliquer lors du Troisième Cycle, ainsi que les procédures de conformité ultérieures, en transformant l'étape de l'Addendum en une étape complète qui est celle du Deuxième Rapport de Conformité.

<sup>8</sup> Appliquée lorsque les résultats ont été considérés globalement insatisfaisants.

<sup>9</sup> Une nouvelle évaluation sera effectuée dans un Deuxième Addendum au Rapport de Conformité.

22. Pendant l'année 2011, le GRECO a poursuivi l'évaluation des mesures prises par les Etats membres en réponse à ses recommandations. Les différentes étapes des procédures de conformité ont été conçues afin de maintenir l'élan des réformes en cours, engagées en réponse aux conclusions du GRECO.

23. Comme le montrent les informations recueillies, le travail du GRECO a eu un impact important et a suscité **une gamme étendue de réformes politiques, légales et institutionnelles**, ainsi que diverses mesures de renforcement des capacités, de formation et de sensibilisation.

24. Dans le cadre de la procédure de conformité correspondant au Troisième Cycle d'Evaluation, en tout *seize Etats membres* ont été évalués. Parmi les mesures concrètes adoptées par ces Etats pour mettre en œuvre les recommandations émises par le GRECO, on peut citer notamment :

- la **ratification** de la Convention pénale sur la corruption et de son Protocole additionnel (Espagne) ;
- la **révision de la législation pénale** existant dans le domaine de la corruption, afin d'en améliorer la cohérence et la clarté (Espagne, Irlande, Suède) ;
- **l'abolition de l'exigence de double incrimination** au sujet des infractions de corruption et/ou de trafic d'influence et, en conséquence, le non-renouvellement des réserves formulées au regard de l'article 17 de la Convention pénale sur la corruption (Finlande, Luxembourg) ;
- la mise en place de sauvegardes adéquates pour **empêcher tout recours abusif au moyen de défense spécial du repentir réel** dans les enquêtes/poursuites concernant des infractions de corruption (Lituanie, Slovaquie) ;
- **l'examen détaillé de la législation sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales**, souvent à l'aide de consultations nationales étendues (Croatie, Irlande, Lituanie, Luxembourg) ou grâce au lancement d'un tel processus (Belgique) ;
- l'introduction de **l'obligation de déclarer les revenus recueillis et les dépenses encourues** en relation avec une campagne électorale (Norvège) ;
- le renforcement du **mandat, des fonctions de contrôle et des responsabilités des trésoriers** chargés des revenus d'un parti et des dépenses liées à une campagne électorale (Lituanie) ;
- **l'interdiction des dons anonymes** aux partis politiques (Albanie, Finlande) ;
- l'introduction d'une **définition plus précise du mandat des organes de contrôle** chargés de la surveillance du financement des partis politiques et l'amélioration concomitante de la qualité de la coopération et de la coordination inter-organes (Croatie, Lituanie) ;
- le **renforcement des sanctions** prévues en cas de violation de la réglementation sur le financement des partis politiques et des campagnes électorales (Albanie, Croatie, Finlande, Lituanie).

25. Dans le cadre des procédures de conformité correspondant au Deuxième Cycle et aux Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation conjoints, *cinq Etats membres* ont été évalués. Parmi les mesures prises par ces Etats en réponse aux recommandations du GRECO, on peut citer notamment :

- l'application de techniques d'enquête spéciales aux infractions de corruption et l'introduction de **mesures de confiscation étendues** permettant à la fois une meilleure détection et une meilleure investigation des infractions de corruption (Bosnie-Herzégovine) ;
- l'adoption de nouvelles **lois sur le système judiciaire et le statut des juges** introduisant une procédure de recrutement plus transparente et concurrentielle reposant sur des critères objectifs et supervisée par un organe permanent du système judiciaire, et améliorant les conditions matérielles de travail des juges (Ukraine) ;

- le lancement d'une **réforme détaillée de la procédure administrative**, afin de traiter les affaires en suspens et d'assurer le déroulement en temps opportun du processus de juridiction administrative (Italie) ;
- la poursuite de la **réforme de l'administration publique** en vue de parvenir à une gestion saine et efficiente des ressources publiques au moyen de systèmes d'audit et du renforcement des responsabilités des agents publics, et la préparation d'un ensemble de mesures législatives anticorruption incluant des normes sur la protection des donneurs d'alerte et les conflits d'intérêts (Italie) ;
- l'adoption de nouvelles **lois sur la fonction publique et les conflits d'intérêts** intégrant un code général de conduite des agents publics, prévoyant l'obligation de déclarer les soupçons de corruption et d'autres activités illégales à un supérieur hiérarchique ou à un organe d'application de la loi et assurant la protection des personnes qui déclarent des soupçons de bonne foi (Géorgie) ;
- l'adoption d'une **nouvelle loi sur l'accès à l'information publique** énumérant les informations devant être rendues publiques et fixant les délais pour la fourniture de ces informations par les autorités publiques (Ukraine).

26. En outre, dans les cinq Etats membres, des activités plus systématiques de **formation continue du personnel des organes d'application de la loi et des procureurs** à la prévention, l'enquête et la poursuite du crime organisé et, en particulier, de la corruption et du blanchiment de capitaux ont été mises en œuvre. Les Etats ayant introduit récemment la responsabilité pénale des personnes morales (Andorre, Géorgie) ont aussi pris des initiatives afin d'explicitier et de faire appliquer plus largement cette notion.

27. D'une manière générale, en comparaison avec le Deuxième Cycle d'Evaluation et les Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation conjoints, le degré de conformité des Etats membres avec leurs obligations a quelque peu diminué pendant le Troisième Cycle d'Evaluation. La mise en œuvre des recommandations dans le cadre du Troisième Cycle exige, il est vrai, en grande partie l'adoption d'amendements législatifs dans des domaines techniques assez complexes, mais cette diminution pourrait aussi s'expliquer dans une certaine mesure par le caractère sensible des questions en jeu (par exemple, la transparence du financement des partis politiques), qui exige l'établissement d'un consensus entre les acteurs politiques, ainsi que par l'extension du suivi effectué par le GRECO à des domaines qui échappent au contrôle direct du gouvernement et sont soumis à l'influence des partis politiques et du parlement.

## **PARTENARIATS**

### **PARTENAIRES EXTERNES**

#### *Observateurs*

28. Reconnaisant le caractère complémentaire du travail effectué par d'autres organes de lutte contre la corruption sur la base de leur mandat spécifique, le GRECO entretient depuis longtemps des relations étroites avec l'**Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)** et les **Nations Unies** représentées par l'**Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC)**, qui disposent du statut d'observateur auprès du GRECO, respectivement depuis 2002 et 2006. Il suit régulièrement le travail du Groupe de travail de l'OCDE sur la corruption dans le cadre des transactions commerciales internationales et celui de la Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption et d'autres initiatives pertinentes, notamment en ce qui concerne l'examen de la mise en œuvre de la convention. Cela facilite l'échange d'expertise et la coordination des plannings. En 2011, le GRECO a élargi ce type de coopération en accordant le statut d'observateur à l'**Organisation des Etats américains (OEA)** et à l'**Académie internationale anti-corruption (IACA)**.

*Coopération avec l'Union européenne*

29. Les perspectives concrètes d'adhésion formelle de l'**Union européenne** au GRECO, mentionnées dans le Programme de Stockholm 2010, adopté par le Conseil de l'Union européenne, ont été à l'origine des consultations informelles menées entre le secrétariat du GRECO et celui de la Commission européenne en 2011, qui ont abouti au développement de propositions concrètes sur le format et les modalités possibles d'une participation future de l'UE. Ces propositions ont été reprises dans un rapport de la Commission européenne soumis au Conseil européen comme l'une des quatre composantes du « paquet anticorruption » de la Commission adopté le 6 juin 2011. L'adhésion à part entière au GRECO est l'une des options envisagées dans ce rapport. La Commission s'est engagée à cet égard à requérir du Conseil l'autorisation d'ouvrir des négociations en vue de la participation de l'UE au GRECO. A la fin de l'année, il était prévu que cette requête serait présentée en temps voulu et que le Conseil donnerait l'accord nécessaire en vue de l'établissement d'un cadre de coopération significatif.

30. Une autre composante du « paquet anticorruption » est la décision de la Commission d'établir un mécanisme de déclaration sur la lutte contre la corruption, qui permettra de produire tous les deux ans – à partir de 2013 – un rapport de suivi, accompagné de recommandations, sur les efforts engagés par les Etats membres pour lutter contre la corruption. On laisse entendre qu'utilisation sera faite dans ce contexte des « acquis » du GRECO.

31. Le GRECO considère le regroupement des efforts que permettrait la participation de l'UE comme étant d'une importance essentielle. Il est soutenu à cet égard par Mme Maud de Boer-Buquicchio, Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe, qui, dans une allocution à la 50<sup>e</sup> Réunion Plénière, a souligné que le caractère intrinsèquement flexible du Statut du GRECO constituera un atout majeur lorsqu'il s'agira de trouver des solutions pratiques susceptibles de convenir aux deux parties au moment des négociations sur les modalités de participation. La participation de l'UE représenterait un apport significatif, car elle permettrait de combiner les compétences étendues du GRECO en matière de suivi et le poids politique de l'Union, en améliorant fortement la réponse des gouvernements aux attentes du grand public en ce qui concerne le besoin de mesures efficaces de lutte contre la corruption.

32. A l'intérieur des cadres de consultation déjà bien établis entre l'UE et le Conseil de l'Europe, les résultats des procédures d'évaluation et de conformité du GRECO continuent à être pris en compte dans les rapports de suivi de la Commission européenne sur les progrès des pays candidats ou candidats potentiels à l'adhésion, ainsi que dans les rapports d'activités du Service européen pour l'action extérieure sur la mise en œuvre des plans d'action de la Politique européenne de voisinage.

*Coopération avec l'OSCE*

33. La coopération inter-secrétariat a aussi été développée récemment avec l'**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe/Bureau des institutions démocratiques et des droits de l'homme (OSCE-BIDDH)**, notamment dans le domaine du financement des partis politiques, en relation avec l'intérêt croissant manifesté par l'OSCE-BIDDH pour les politiques et pratiques de lutte contre la corruption. En outre, la possibilité d'une contribution au 20<sup>e</sup> Forum économique et environnemental de l'OSCE, prévu en 2012 sur le thème « Promouvoir la sécurité et la stabilité grâce à la bonne gouvernance », a été examinée.

**PARTENAIRES INTERNES**

34. Les résultats du travail de suivi du GRECO sont pris en compte dans les activités d'autres secteurs du Conseil de l'Europe. Ils servent en particulier à signaler les domaines prioritaires à prendre en compte dans la conception des programmes de

**coopération technique** mis en œuvre par le Service de la lutte contre la criminalité, qui offrent une aide utile pour traduire les résultats du travail du suivi du GRECO en initiatives concrètes. Les représentants au GRECO de pays bénéficiaires ou donateurs de ces programmes ont souligné la qualité du travail effectué et les résultats concrets obtenus. Comme exemple pour 2011, on peut citer le Partenariat oriental financé par l'Union européenne - Projet du Conseil de l'Europe sur la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption en Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Géorgie, République de Moldova et Ukraine (pour plus de détails, voir [www.coe.int/corruption](http://www.coe.int/corruption).)

35. En outre, le travail du GRECO a contribué à l'action de la Commission européenne pour la démocratie par le droit (**Commission de Venise**) et à l'identification des **priorités de coopération de voisinage du Conseil de l'Europe** pour le Maroc et la Tunisie, ainsi que pour le Kazakhstan.

36. Tout au long des préparatifs de lancement du Quatrième Cycle d'Evaluation, le GRECO a pris connaissance du corpus d'expertise important existant au sein du Conseil de l'Europe sur lequel il pouvait s'appuyer. Particulièrement pertinent à cet égard est le travail du **Conseil consultatif de juges européens (CCJE)** et du **Conseil consultatif de procureurs européens (CCPE)**. Pour mettre à profit cette riche expérience, le GRECO a invité M. Cédric VISART DE BOCARMÉ, membre du Bureau du CCPE, à un échange de vues avec la Plénière du GRECO en octobre 2011. Le travail en cours au sein de la Commission du règlement, des immunités et des affaires institutionnelles de l'**Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)** sur le thème « Code de conduite des membres de l'Assemblée : bonne pratique ou obligation essentielle ? » a aussi été examiné de façon utile par le GRECO. Le GRECO est également conscient de la nécessité de mobiliser le soutien pour ses initiatives de réforme au-delà des sphères gouvernementales, en particulier par le biais de ses contacts avec l'APCE dont les membres pourront envisager de transmettre à leurs parlements nationaux des messages de soutien aux activités du GRECO.

37. Le président du GRECO a participé à des consultations avec des représentants de ministères du sport, d'organisations sportives et d'opérateurs de paris organisées par l'**Accord partiel élargi sur le sport (APES)** sur un texte ayant conduit à l'adoption par le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'une Recommandation sur la promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats, notamment les matchs arrangés [CM/Rec(2011)10]. Cette recommandation invite notamment l'APES à examiner la possibilité de mener des activités de contrôle et/ou d'autres activités de suivi en coopération avec les unités compétentes du secrétariat. Une étude de faisabilité est aussi en cours afin d'établir l'intérêt d'élaborer ou non une convention portant sur les matchs arrangés. Le secrétariat avait participé précédemment à des discussions avec Mme Chantal Jouanno, ministre française des Sports qui, tout comme la Secrétaire générale adjointe du Conseil de l'Europe, avait soutenu cette initiative du Conseil de l'Europe.

38. On trouvera à l'annexe III une liste des manifestations auxquelles le GRECO a participé, ainsi que d'autres réunions pertinentes en ce qui concerne le rôle international du GRECO ou en relation avec les efforts engagés au niveau national pour détecter, dissuader et incriminer la corruption.

**AXE DE TRAVAIL FUTUR****QUATRIEME CYCLE D'ÉVALUATION**

39. En 2011, le GRECO a achevé les préparatifs du **Quatrième Cycle d'Évaluation - Prévention de la corruption des parlementaires, juges et procureurs**.

40. Un atelier de formation à l'intention des délégations au GRECO, ainsi que des évaluateurs et du secrétariat du GRECO, a eu lieu à Andorra la Vella le 9 novembre 2011. Cet atelier a été organisé avec le soutien financier et logistique très apprécié des autorités d'Andorre en prévision de l'accession de ce pays à la présidence du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe (novembre 2012 - mai 2013).

41. Le programme de l'atelier – voir résumé ci-dessous – était conçu de façon à présenter le point de vue d'experts quant à la complexité et à divers aspects de plusieurs des questions qui seront abordées au cours du nouveau cycle, conformément au Questionnaire d'évaluation adopté par le GRECO lors de sa 50<sup>e</sup> Réunion Plénière.

**Garanties institutionnelles et matérielles de prévention de la corruption**

Transparence du processus législatif (y compris du point de vue des juges/procureurs)  
 Transparence du système judiciaire (y compris le rôle des conseils de la magistrature dans la gestion des carrières des juges/procureurs, l'attribution des affaires, l'interférence des pouvoirs exécutif et/ou législatif)  
 Principes éthiques et codes de conduite

**Intervenants** : Rainer Hornung, Ecole allemande de la magistrature ; Oliver Stolpe, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ; Cédric Visart de Bocarmé, Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE) ; Nina Betetto, Conseil consultatif des juges européens (CCJE) ; Oliver Heald, Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)

**Prévention et résolution des conflits d'intérêts**

Définition des conflits d'intérêts  
 Interdiction ou restriction de certaines activités  
 Déclarations de patrimoine, de revenus, de passif et d'intérêts

**Intervenants** : Elaine Byrne, Trinity College Dublin ; Stuart Gilman, Global Integrity Group, Washington DC ; Zorana Markovic, Agence serbe de lutte contre la corruption ; Ghassan E. Moukheiber, Groupe de travail mondial sur l'éthique et le code de conduite parlementaire, Organisation mondiale de parlementaires contre la corruption (GOPAC) ; Nadia Alís Cirera, Procureur adjoint, Andorre ; Alexandra Cornella Solà, Procureur adjoint, Andorre

**Contrôle de l'application et sensibilisation**

Sanctions et contrôle de l'application des règles  
 Sensibilisation, formation et conseil, information et relations avec le public, y compris les médias

**Intervenants** : Elaine Byrne, Trinity College Dublin ; Zorana Markovic, Agence serbe de lutte contre la corruption ; Cédric Visart de Bocarmé, Conseil consultatif des procureurs européens (CCPE)

42. Enfin, les délégations du GRECO ont désigné les experts nationaux disposant d'un profil adéquat qui feront partie du pool d'évaluateurs et décidé la composition des équipes d'évaluation qui seront chargées des premières évaluations du Quatrième Cycle prévues en 2012 (Estonie, Finlande, Lettonie, Pologne, Slovénie et Royaume-Uni).

43. On trouvera un ensemble complet de documents de référence et de matériaux de travail se rapportant au Quatrième Cycle d'Évaluation sur le site [www.coe.int/greco](http://www.coe.int/greco).

## **STRUCTURES DE GOUVERNANCE ET GESTION**

44. Le GRECO est constitué des organes spécifiques permanents suivants : le GRECO siégeant en Réunion Plénière (« la Plénière »), le Bureau et le Comité statutaire. Le Statut prévoit aussi la création d'organes ad hoc, principalement des équipes d'évaluation ainsi que des groupes de travail.

45. La **Plénière** est composée des représentants des Etats membres nommés sur une base « permanente » (article 3 du Règlement Intérieur). Il s'agit ainsi d'assurer la cohérence du travail de suivi du GRECO – les représentants sont directement impliqués dans le processus d'examen par les pairs lors de l'examen et de l'adoption des rapports d'évaluation et des rapports de conformité – et de faciliter le respect des règles de confidentialité. Les Réunions Plénières sont principalement consacrées au travail de suivi du GRECO et le caractère pluridisciplinaire de ce travail exige qu'un certain nombre de compétences soient représentées au sein de chaque délégation nationale.

46. Le **Bureau** se compose d'un président, d'un vice-président et de membres élus. Il prépare les projets d'ordre du jour des Réunions Plénières et présente des propositions à la Plénière au sujet des politiques et du planning.

47. Le GRECO élit un nouveau président, un nouveau vice-président et un nouveau Bureau à chaque nouveau cycle d'évaluation. Lors des élections en vue du Quatrième Cycle d'Evaluation, qui ont eu lieu pendant la Réunion Plénière de décembre :

- M. Marin MRČELA (Croatie) a été élu **président**
- M. Christian MANQUET (Autriche) a été élu **vice-président**

et les personnes suivantes ont été élues membres du **Bureau** :

- M. Edmond DUNGA (Albanie)
- Mme Helena LIŠUCHOVÁ (République tchèque)
- Mme Aslan YUSUFOV (Fédération de Russie)
- M. Ernst GNAEGI (Suisse)
- Mme Slagjana TASEVA (« l'ex-République yougoslave de Macédoine »).

## **PROGRAMME ET BUDGET**

48. Le **Comité statutaire** se compose des représentants permanents au Conseil de l'Europe des Etats membres du GRECO ; sa tâche principale est l'adoption du budget du GRECO. En 2011, des propositions budgétaires pour 2012 ont été préparées conformément aux nouvelles directives du programme biennal et à la méthode budgétaire appliquée par l'Organisation. Le budget 2012 du GRECO, tel qu'adopté par le Comité statutaire, présidé par M. l'ambassadeur Petter WILLE, Représentant permanent de la Norvège au Conseil de l'Europe, a été conçu de façon à permettre la bonne mise en œuvre du programme d'activités adopté par la Plénière.

49. La possibilité pour le GRECO de s'appuyer sur le soutien des Etats membres qui fournissent l'expertise des évaluateurs et les représentants à la Plénière, dont le travail n'est pas rémunéré, est déterminante à cet égard. La gestion efficace du budget et du programme par le Secrétariat, ainsi que son apport en matière technique et d'analyse, constituent également un atout précieux. Le programme d'activités du GRECO pour 2011 a été mis en œuvre à l'entière satisfaction de la Plénière.



50. Le programme d'activités du GRECO pour 2012 tient dûment compte de la nécessité d'assurer une transition sans heurt entre le Troisième et le Quatrième Cycle d'Evaluation et, en particulier, de prévoir un délai suffisant pour l'examen soigneux des premiers projets de rapport d'évaluation du quatrième cycle, qui soulèveront probablement un certain nombre de questions difficiles.

#### **SECRETARIAT**

51. Suite à une restructuration en profondeur du Conseil de l'Europe, le Secrétariat du GRECO a été rattaché à la Direction de la société de l'information et de la lutte contre la criminalité de la Direction Générale I « Droits de l'homme et Etat de droit ». Les activités concernant la lutte contre la criminalité ou apparentées ont été regroupées, créant ainsi un pool d'expertise à la fois au sein du Secrétariat et parmi les représentants gouvernementaux et experts participant au travail du Conseil de l'Europe, afin de permettre le développement des synergies envisagées par le Secrétaire Général et le Comité des Ministres (voir annexe V pour un organigramme des tâches au sein du Secrétariat du GRECO et la structure de la Direction Générale I – Droits de l'Homme et Etat de droit).

o - O - o

**ARTICLE THEMATIQUE****LA CORRUPTION, FACTEUR D'EROSION DE LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

Thomas Hammarberg, *Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe*

**Au cours de mon mandat de Commissaire aux droits de l'homme, je me suis rendu dans les 47 Etats membres du Conseil de l'Europe et j'ai pu y observer de façon répétée les conséquences désastreuses de la corruption pour les droits de l'homme. J'ai aussi recueilli de nombreuses plaintes sur la manière dont la corruption affecte les éléments clés du système judiciaire : la magistrature, la police et les prisons.**

L'idée est en effet répandue dans plusieurs pays européens que le système judiciaire est corrompu et que les tribunaux ont tendance à favoriser les gens influents qui ont des moyens financiers et des relations. Une telle perception est sans doute parfois exagérée mais *les soupçons des citoyens sont dans bien des cas justifiés*. Parmi les facteurs qui favorisent la corruption dans le système judiciaire, on peut citer l'insuffisance de la législation et des mesures de mise en œuvre, le manque de détermination de la part des autorités, ainsi que l'ingérence indue dans le travail des institutions judiciaires.

La corruption est également présente dans la police et dans le système pénitentiaire. Dans plusieurs pays, les *policiers* sont mal rémunérés et certains d'entre eux s'efforcent de compléter leurs revenus en demandant des pots-de-vin. La conséquence en est que les gens qui n'ont pas d'argent sont moins bien traités que les autres. J'ai rencontré des prisonniers qui ne reçoivent aucune visite des membres de leur famille parce que ceux-ci ne peuvent payer un « droit » imposé de façon non officielle.

Dans certains cas, l'influence des *fonctionnaires des tribunaux* est achetée au moyen de dessous de table ou bien de faveurs moins immédiates telles que la promesse d'une promotion de carrière. Cela explique de façon intéressante pourquoi la durée de certains procès se prolonge de façon excessive tandis que d'autres se terminent rapidement.

La corruption a un coût élevé pour le public. Des quantités d'argent énormes disparaissent en versements illégaux et sous forme de manque à gagner pour le fisc, réduisant ainsi la capacité de l'Etat à investir dans les infrastructures et les politiques nécessaires pour assurer des conditions de vie décentes et garantir l'égalité des chances à tous les citoyens.

Dans le *système de santé*, ce coût affecte directement la santé et la vie des individus. Des obstacles graves à l'accès à des soins de santé de qualité subsistent en Europe et, dans certains pays, un pot-de-vin est le seul moyen de réduire le temps d'attente et d'obtenir un traitement médical adéquat.

**La dissimulation des pratiques de corruption**

Dans certains cas également, le *contrôle indû exercé sur les médias* par des autorités publiques ou des magnats empêche la divulgation de certains faits gênants. La conséquence en est la dissimulation des délits de corruption, réduisant ainsi le droit du public à l'information. Le maintien du secret, tant au niveau national que local, crée en effet un terrain favorable aux pratiques de corruption. Le contrôle de l'information et l'absence de véritable surveillance publique permettent aux corrompus d'échapper plus facilement aux sanctions et à la condamnation publique.

L'imposition du secret place aussi les *donneurs d'alerte* dans une situation plus difficile. Il est fréquent que ceux qui déclarent de bonne foi des soupçons en interne ou en externe ne soient pas protégés. Ils sont trop souvent victimes de représailles – sous forme de licenciement ou de mesures plus graves – qui incitent à l'autocensure d'autres personnes ayant connaissance d'irrégularités. Même lorsque l'imposition ouverte de sanctions aux donneurs d'alerte n'est pas possible, des formes plus subtiles de représailles, par exemple le refus d'une promotion ou la marginalisation, peuvent être utilisées.

La corruption alimente aussi certaines formes établies de discrimination. Des millions d'euros ont été alloués à des programmes, souvent lancés à grand renfort de publicité, visant à promouvoir l'intégration sociale de groupes marginalisés comme les Roms. Cependant, la *gestion des fonds* et les raisons véritables de l'échec des projets que ces programmes devaient soutenir ne reçoivent pas toujours la même attention. La conséquence en est que, dans certains cas, les bénéficiaires prévus n'ont reçu aucun argent et que non seulement ils n'ont pu améliorer leur sort mais, à cause du manque d'information du public, ils ont aussi été accusés d'avoir gaspillé des fonds publics au profit d'intérêts personnels.

Une autre forme de corruption est le *népotisme*. La pratique consistant à faire bénéficier de faveurs des parents ou des amis, indépendamment de leurs qualifications ou de leur mérite, demeure un phénomène répandu. Celui-ci est source de stagnation sociale et suscite un sentiment généralisé d'injustice dans la population. Les jeunes à la recherche d'un emploi, en particulier ceux qui disposent de bonnes qualifications, sont particulièrement affectés. Cela peut les inciter à partir à la recherche d'opportunités à l'étranger, affaiblissant ainsi les capacités de leur pays au rétablissement et à la croissance économiques.

On a également pu établir que la lenteur ou l'inefficacité de la mise en œuvre de certains *plans d'urgence et de réhabilitation* à la suite de catastrophes naturelles telles qu'inondations, tremblements de terre ou sécheresses est directement imputable à la corruption. En effet, une grande partie des fonds alloués en pareils cas tombent entre de mauvaises mains et ne permettent donc pas d'obtenir les résultats escomptés. Les responsables de tels détournements sont rarement jugés ou punis et bénéficient parfois d'une certaine forme d'immunité. Ils continuent même dans certains cas d'occuper des fonctions de haut niveau.

La *crise économique actuelle* complique en outre la situation. Les mesures d'austérité risquent en fait de rendre nos sociétés plus vulnérables à la corruption. Certaines réductions excessives des dépenses publiques ont peut-être pour effet immédiat de stabiliser le marché mais les leaders politiques devraient aussi garder en tête les conséquences à court et à long terme de ces mesures pour la société. Ils devraient veiller à ce que le secteur public conserve la capacité de fournir des services de qualité et de traiter sur un pied d'égalité toutes les catégories de personnes.

Si nous ne renforçons pas nos efforts contre la corruption, en en faisant un objectif commun au niveau international, la *confiance du public* à l'égard de la politique et des processus décisionnels continuera à diminuer. Cela pourrait avoir des conséquences extrêmement graves pour nos systèmes démocratiques. Les individus finiront par se résigner aux règles du clientélisme ou au système des clans. Si nous permettons à la corruption de s'épanouir en toute impunité, les comportements malhonnêtes deviendront progressivement la norme et des décennies de progrès social seront réduites à néant.

### **Le besoin d'une action vigoureuse et coordonnée**

Nous devons donc agir énergiquement. Si nous voulons faire des droits de l'homme une réalité effective pour tous, il est nécessaire d'éradiquer la corruption.

Il n'existe pas de solution unique à cet égard. Chaque pays a ses particularités et doit donc trouver les moyens les mieux aptes à remédier aux insuffisances de son système. Toutefois, cela ne veut pas dire que les pays sont seuls face à ce défi. Les acteurs nationaux et internationaux devraient s'associer afin d'accroître l'impact des mesures locales.

Divers moyens sont à notre disposition, notamment les normes anticorruption, les mécanismes de suivi, la coopération judiciaire ainsi que certains traités internationaux importants, parmi lesquels les Conventions pénale et civile du Conseil de l'Europe sur la corruption et la Convention des Nations Unies contre la corruption. Outre qu'elles fournissent des directives précises aux Etats, ces conventions renforcent la responsabilité des gouvernants et établissent un cadre clair pour l'action politique.

Cependant, la *volonté politique* est une condition fondamentale du bon fonctionnement des systèmes nationaux et internationaux de lutte contre la corruption.

Les dirigeants politiques et les décideurs, ainsi que l'ensemble de la population, sont à mon avis de plus en plus conscients de l'importance de la lutte contre la corruption. Néanmoins, des efforts plus nombreux devraient être déployés en ce sens.

La mise en place de programmes systématiques pour renforcer l'impartialité des services publics à tous les niveaux et dans toutes les institutions est nécessaire. Il faudrait aussi intervenir de façon vigoureuse pour réprimer les pratiques corrompues dans le secteur privé, qui ont tendance à contaminer la sphère publique.

Il est essentiel que le système judiciaire soit préservé de la corruption ; en outre, une séparation étanche doit être maintenue entre la politique des partis et la magistrature. La mise en place de procédures claires pour le recrutement, la promotion et la carrière des juges et des procureurs est une nécessité absolue. Le processus de nomination des juges doit être transparent, équitable et fondé sur le mérite. Les normes d'intégrité des juges devraient constituer un élément de leur formation et être présentées clairement à une étape précoce du recrutement.

Les codes de conduite peuvent être utiles pour renforcer l'intégrité et la responsabilité des magistrats. Leurs normes doivent régir le comportement professionnel des magistrats et aussi leurs activités extérieures et leur rémunération. Des mécanismes disciplinaires indépendants devraient être mis en place pour traiter les plaintes visant des fonctionnaires des tribunaux. Ces mécanismes devraient être habilités à recevoir les plaintes et à enquêter sur elles, à protéger les plaignants contre toutes représailles et à imposer des sanctions efficaces.

### **La transparence comme moyen de lutte contre la corruption**

L'accès à l'information et la transparence devraient être renforcés car ils favorisent l'égalité de traitement et l'efficacité dans l'administration publique. De nombreux scandales de corruption ont été rendus publics par les médias et les citoyens. C'est pourquoi l'information publique et la liberté d'expression doivent être protégées. Pour que les médias, en tant que « défenseurs de l'intérêt général », puissent jouer le rôle essentiel qui est le leur dans la dénonciation des abus de pouvoir, il faut qu'ils puissent avoir accès à l'information sur ce que font et décident les gouvernants, et qu'ils aient la possibilité d'accéder aux documents dont ils ont besoin.

Il est important d'assurer la transparence des budgets publics, qui doivent être accessibles et faciles à comprendre, afin de renforcer la responsabilité des autorités publiques, y compris au niveau local. En effet, une démocratie saine ne peut s'épanouir que sur la base de la transparence et de l'ouverture.

Il existe sans doute des cas dans lesquels il est justifié de garder confidentielles certaines informations, par exemple pour protéger la sécurité nationale ou l'intégrité personnelle des citoyens ordinaires. Pour éviter l'emploi abusif de telles justifications, cependant, il est nécessaire de mettre en place une réglementation claire précisant la manière dont doivent être prises les décisions en matière de confidentialité et les moyens pour les représentants du public de contester ces décisions.

Une action plus vigoureuse devrait être menée dans le domaine fiscal, notamment en développant la coopération internationale. La frontière est souvent mince entre les pratiques de fraude fiscale et la corruption. Le renforcement des contrôles et la répression plus stricte de la fraude fiscale aideraient à renforcer non seulement le secteur public mais aussi la justice sociale.

Le cadre dans lequel doit s'inscrire le travail des organisations de lobbying devrait être mieux règlementé. Plusieurs acteurs des droits de l'homme, notamment l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, ont souligné les risques que des pratiques de lobbying secrètes, non règlementées, font peser sur la démocratie et la bonne gouvernance. Malheureusement, seuls quelques Etats membres du Conseil de l'Europe ont adopté une législation à ce sujet. Lorsque les organisations de lobbying peuvent opérer hors de tout contrôle public, le risque de corruption est élevé. Il est donc impératif que les activités de lobbying soient strictement règlementées et transparentes, aussi bien au niveau national qu'international.

La planification et les budgets participatifs représentent un moyen efficace de mettre hors-jeu les pratiques de corruption. Lorsqu'ils ont le sentiment d'être intégrés à la société, les individus sont plus soucieux des biens publics et de l'efficacité des services essentiels. Les audits indépendants des dépenses publiques peuvent aussi contribuer à faire naître et renforcer la confiance des citoyens dans la gestion des affaires publiques.

### **La nécessité d'une stratégie globale**

Ces mesures ne présentent pas un caractère exhaustif et ne donneront des résultats concrets durables que si elles sont appliquées conjointement dans le cadre d'une *stratégie globale*. Cet effort nous concerne tous : gouvernements, parlements, organes publics indépendants, professionnels des médias, organisations de la société civile et organisations internationales.

La responsabilité des *leaders politiques* est particulièrement importante à cet égard. Leur comportement individuel exerce une forte influence sur l'attitude de la population. En faisant un usage responsable des pouvoirs qui leur sont confiés et en décidant de rendre des comptes, ils parviendront à modifier par l'exemple la profonde méfiance qui existe actuellement à l'égard des institutions publiques et de la classe politique en général, et à réduire l'acceptation de la corruption à l'intérieur de la société.

Ils devraient évidemment *donner l'exemple sur le plan éthique* et déclarer ouvertement leur patrimoine et leurs revenus, ainsi que toutes activités connexes, relations et intérêts pertinents. Ils devraient en outre se comporter en gardiens de l'intérêt général vis-à-vis de la corruption dans le secteur public et veiller au bon fonctionnement de la législation et des procédures de contrôle. Les leaders politiques devraient aussi condamner plus vigoureusement les cas de corruption, afin d'éviter que ceux-ci ne soient considérés comme un phénomène normal, en déclarant clairement que tout acte de corruption est un crime contre l'intérêt public.

Les organes publics indépendants tels que les juges, les médiateurs et les *structures nationales des droits de l'homme* peuvent aussi agir efficacement contre l'influence induite et d'autres pratiques de corruption. Leur rôle est particulièrement important dans le domaine de la bonne gouvernance et de la protection des personnes pauvres ou démunies contre les effets négatifs de la corruption.

*Les professionnels des médias et les organisations de la société civile* sont aussi des acteurs essentiels. Ils peuvent promouvoir la transparence, passer au crible les activités publiques et privées et rendre publics les pratiques systémiques et les cas individuels de corruption, notamment les cas d'abus de pouvoir, de pot-de-vin ou d'extorsion de fonds. Ils devraient également donner l'exemple dans leurs propres activités, car leur crédibilité dépend pour une part de leur capacité à respecter les valeurs qu'ils affirment défendre.

Enfin, les organisations internationales, et le *Conseil de l'Europe* en tant que leader dans ce domaine, ont le devoir d'assurer le fonctionnement effectif des mécanismes anticorruption, afin de continuer à aider les Etats membres à identifier les insuffisances, échanger des pratiques efficaces et concevoir des politiques concrètes pour éliminer la corruption. Le GRECO constitue à cet égard un outil international novateur dont la contribution à la promotion de pratiques spécifiques de lutte contre la corruption est précieuse. Les gouvernements devraient faire preuve d'une plus grande diligence dans la mise en œuvre de ses recommandations.

### **Une question de volonté politique**

La corruption est pour nos démocraties un phénomène destructeur, qui a des effets nuisibles profonds sur les droits de l'homme et, en particulier, l'Etat de droit, la liberté et l'égalité. Cependant, elle n'est pas inévitable. Elle peut être éradiquée en appliquant une approche globale bien définie dans le domaine de la politique, des entreprises privées et de la gouvernance publique. Cela requiert à la fois *une forte volonté politique, une planification stratégique à long terme et un travail systématique de sensibilisation*. L'un des objectifs les plus difficiles à atteindre dans la lutte contre la corruption est, en effet, de modifier l'attitude des individus à son égard, en parvenant à faire des actes de corruption des actes hautement répréhensibles dans la société.

Des efforts devraient être engagés pour promouvoir dans la population, en particulier chez les jeunes, des attitudes et comportements de rejet de la corruption. *L'éducation aux droits de l'homme* devrait être renforcée à tous les niveaux afin que s'enracine en profondeur dans la société un état d'esprit hostile à la corruption.

Pour y parvenir, nous tous – gouvernements, parlements, secteur privé, fonctionnaires, ONG et médias – devons faire preuve de leadership et de responsabilité.

Nous sommes tous concernés : ***éradiquer la corruption, c'est améliorer notre qualité de vie.***

**ANNEXES****ANNEXE I - Composition****Membres**

Actuellement 49 : Allemagne, Belgique, Bulgarie, Chypre, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Islande, Irlande, Lituanie, Luxembourg, République slovaque, Roumanie, Slovénie et Suède (membres fondateurs - 1<sup>er</sup> mai 1999), Pologne (date d'adhésion : 20 mai 1999), Hongrie (9 juillet 1999), Géorgie (16 septembre 1999), Royaume-Uni (18 septembre 1999), Bosnie-Herzégovine (25 février 2000), Lettonie (27 juillet 2000), Danemark (3 août 2000), Etats-Unis d'Amérique (20 septembre 2000), « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (7 octobre 2000), Croatie (2 décembre 2000), Norvège (6 janvier 2001), Albanie (27 avril 2001), Malte (11 mai 2001), République de Moldova (28 juin 2001), Pays-Bas (18 décembre 2001), Portugal (1<sup>er</sup> janvier 2002), République tchèque (9 février 2002), Serbie (1<sup>er</sup> avril 2003), Turquie (1<sup>er</sup> janvier 2004), Arménie (20 janvier 2004), Azerbaïdjan (1<sup>er</sup> juin 2004), Andorre (28 janvier 2005), Ukraine (1<sup>er</sup> janvier 2006), Monténégro (6 juin 2006)<sup>10</sup>, Suisse (1<sup>er</sup> juillet 2006), Autriche (1<sup>er</sup> décembre 2006), Fédération de Russie (1<sup>er</sup> février 2007), Italie (30 juin 2007), Monaco (1<sup>er</sup> juillet 2007), Liechtenstein (1<sup>er</sup> janvier 2010), Saint-Marin (13 août 2010) et Bélarus (1<sup>er</sup> juillet 2006 - participation effective à partir du 13 janvier 2011).

**Observateurs**

Académie internationale anti-corruption (IACA)  
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)  
Organisation des Etats américains (OEA)  
ONU, représentée par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC)

**Organes du Conseil de l'Europe représentés**

Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE)  
Comité européen de coopération juridique (CDCJ)  
Comité européen pour les problèmes criminels (CDPC)  
Banque de développement du Conseil de l'Europe (CEB)

<sup>10</sup> Lors de son accession à l'indépendance, le Monténégro a succédé à l'Union d'Etat de Serbie et Monténégro pour tous les traités auxquels l'Union était Partie, y compris la Convention pénale sur la corruption (STE n° 173), devenant ainsi *ipso facto* membre du GRECO.

**ANNEXE II - Liste des représentants au GRECO**

08.12.2011

**ALBANIA / ALBANIE**

Mr Ivi KASO (Head of delegation)  
Director

Department of Internal Administrative Control  
and Anti-Corruption (DIACA)  
Council of Ministers

*Substitute:*

Mrs Helena PAPA

Inspector/Coordinator  
Department of Internal Administrative Control  
and Anti-Corruption (DIACA)  
Council of Ministers

M. Edmond DUNGA

**Membre du Bureau – Bureau Member**

Head of the Office in the Anticorruption  
Secretariat

Regional Anti-Corruption Initiative (RAI)  
Secretariat

**ANDORRA / ANDORRE**

M. Sergi ALIS SOULIE (Chef de délégation)  
Unité de Prévention et Lutte contre la Corruption  
Présidence du gouvernement

*Substitute:*

M. Gérard ALIS EROLES

Avocat

Unité de Prévention et Lutte contre la Corruption  
Présidence du gouvernement

Mrs Clàudia CORNELLA DURANY  
Head of International Relations  
Ministry of Finance

**ARMENIA / ARMENIE**

Mr Artur OSIKYAN (Head of delegation)  
Deputy Head of Police

*Substitutes:*

Mr Gevorg KOSTANYAN  
Assistant  
Office of the President of the Republic

Mr Karen GEVORGYAN  
Deputy Dean of International Relations  
Faculty of Law  
Yerevan State University

Ms Anna MARGARYAN  
Chair of Criminal Law and Criminology, lecturer  
Yerevan State University  
Faculty of Law

**AUSTRIA / AUTRICHE**

Mr Christian MANQUET (Head of delegation)  
Head of Department  
Directorate for Penal Legislation  
Ministry of Justice

*Substitutes:*

Ms Teute KRASNIQI  
Legal Adviser  
Bureau of Anti-Corruption  
Ministry of the Interior

Mr Christian EISNER  
Chancellery

Mr Hermann FALLY  
Head of Department 4  
International Cooperation  
Bureau of Anti-Corruption  
Ministry of the Interior

**AZERBAIJAN / AZERBAIDJAN**

Mr Inam KARIMOV (Head of delegation)  
Chief Adviser  
Law Enforcement Coordination Department  
Administration of the President of the Republic  
Secretary of the Commission for Combating  
Corruption

*Substitutes:*

Mr Vusal HUSEYNOV  
Senior Advisor  
Commission for Combating Corruption

Mr Kamran ALIYEV  
Director  
Anti-Corruption Department  
General Prosecutor's Office

Mr Elnur MUSAYEV  
Senior Prosecutor  
Anticorruption Department  
General Prosecutor's Office



**BELARUS**

Mr Pavel SASCHEKO (Head of delegation)  
Head of criminological forecasting Division of  
key trends, dynamics and structure of organized  
crime and corruption of Scientific and Practical  
center of problems of the rule of law and order  
to the General Prosecutor

Mr Dmitry RUDCHENKO  
Deputy Head of the Department of non-  
commercial Organisations issues  
Ministry of Justice

*Substitute:*

Mr Zmicier BRYLOU  
Public prosecutor  
International Legal Department  
Prosecutor General's Office

**BELGIUM / BELGIQUE**

M. Frederik DECRUYENAERE (Chef de  
délégation)  
Attaché au Service du droit pénal spécial  
Service Public Fédéral Justice (SPF Justice)

M. Guido HOSTYN  
Premier conseiller de direction  
Secrétaire de la Commission de contrôle des  
dépenses électorales  
Sénat

*Substituts:*

Mlle Claire HUBERTS  
Attachée au service des principes de droit pénal  
et de procédure pénale  
Direction Générale des Droits et Libertés  
fondamentales  
Service public fédéral Justice (SPF Justice)

M. Paul MULS  
Premier conseiller de direction  
Secrétaire de la commission de contrôle des  
dépenses électorales  
Chambre des représentants

**BOSNIA AND HERZEGOVINA / BOSNIE-HERZEGOVINE**

Mr Vjekoslav VUKOVIC (Head of delegation)  
Assistant Minister of Security  
Council of Ministers  
Ministry of Security

Mr Sead TEMIM  
Prosecutor  
Federal Prosecutor's Office

*Substitute:*

Mr Srdja VRANIC  
National Public Administration Reform (PAR)  
Coordinator  
Office of the Chairman  
Council of Ministers

**BULGARIA / BULGARIE**

Mr Georgi RUPCHEV (Head of delegation)  
**Membre du Bureau – Bureau Member**  
State Expert  
Directorate of International Cooperation and  
European Affairs  
Ministry of Justice

Mr Petar PETKOV  
Public Prosecutor  
Supreme Prosecutor's Office

*Substitute:*

Ms Irena BORISOVA  
Head of Department of International  
Cooperation and Legal Assistance in Criminal  
Matters  
Directorate of International Cooperation and  
European Affairs  
Ministry of Justice

**CROATIA / CROATIE**

Mr Marin MRČELA (Head of delegation)  
**Vice-Président du GRECO – Vice-President  
of GRECO**  
Justice of the Supreme Court

Mr Kršimir SIKAVICA  
Department for the Fight against Economic  
Crime and Corruption  
General Police Directorate  
Division for Criminal Investigation  
Ministry of the Interior

*Substitutes:*

Mr Dražen JELENIĆ  
Deputy State Attorney General  
State Attorney's Office

Mr Davor DUBRAVICA  
Head of Anti-Corruption Sector  
Ministry of Justice

**CYPRUS / CHYPRE**

Mr Philippos KOMODROMOS (Head of delegation)  
Counsel of the Republic  
Law Office of the Republic of Cyprus

Mrs Rena PAPAETI-HADJICOSTA  
Senior Counsel of the Republic  
Law Office of the Republic of Cyprus

*Substitute:*

Ms Despo THEODOROU  
Counsel of the Republic  
Law Office of the Republic of Cyprus

**CZECH REPUBLIC / REPUBLIQUE TCHEQUE**

Ms Helena LIŠUCHOVÁ (Head of delegation)  
Acting Head  
International Cooperation Department  
Ministry of Justice

Ms Kateřina ČERMÁKOVÁ  
Expert  
International Cooperation Department  
Ministry of Justice

*Substitutes:*

Ms Julie BUZALCOVÁ  
Expert  
Security Policy Department  
Ministry of the Interior

Mr Jakub NEVRKLA  
Security expert  
Security Policy Department  
Ministry of the Interior

**DENMARK / DANEMARK**

Mr Flemming DENKER (Head of delegation)  
Deputy State Prosecutor  
State Prosecutor for Serious Economic Crime

Mr Lars LICHTENSTEIN  
Head of Section  
Office of the Director of Public Prosecutions

*Substitute:*

Mrs Alessandra GIRALDI  
Deputy Chief Prosecutor  
Office of the Director of Public Prosecutions

**ESTONIA / ESTONIE**

Mrs Mari-Liis SÖÖT (Head of delegation)  
Head of Analysis Division  
Criminal Policy Department  
Ministry of Justice

Mr Urvo KLOPETS  
Advisor of Analysis Division  
Criminal Policy Department  
Ministry of Justice

*Substitutes:*

Ms Heili SEPP  
Leading State Prosecutor  
Department of public prosecutions  
The Office of the Prosecutor General

Mr Tanel KALMET  
Advisor  
Penal Law and Procedure Division  
Criminal Policy Department  
Ministry of Justice

**FINLAND / FINLANDE**

Mr Kaarle J. LEHMUS (Head of delegation)  
Inspector General of the Police  
National Police Board

Ms Helinä LEHTINEN  
Ministerial Advisor  
Ministry of Justice  
Crime Policy Department

**FRANCE**

M. Michel GAUTHIER

**Président d'Honneur du GRECO / Honorary President of GRECO**

Avocat Général auprès de la Cour d'Appel de Paris

M. Paul HIERNARD (Chef de délégation)  
Magistrat, Chargé de mission auprès du  
Directeur des affaires juridiques  
Ministère des Affaires étrangères et  
européennes

M. François BADIE  
Chef du Service Central de Prévention de la  
Corruption (SCPC)  
Ministère de la Justice et des Libertés

*Substitutes:*

Mme Alexandra VAILLANT  
Magistrat au bureau du droit économique et  
financier  
Direction des Affaires Criminelles et des Grâces  
Ministère de la Justice

M. Régis PIERRE  
Chef du bureau du droit économique et financier  
Direction des Affaires Criminelles et des Grâces  
Ministère de la Justice

**GEORGIA / GEORGIE**

Mr Vakhtang LEJAVA (Head of delegation)  
Chief Advisor  
Prime Ministers Office  
Deputy Head of the Anti-corruption Council  
State Chancellery

Mr Otar KAKHIDZE  
Head of Analytical Department  
Ministry of Justice

*Substitute:*

Ms Nino SARISHVILI  
Head of Research and Analysis Unit  
Analytical Department  
Ministry of Justice

**GERMANY / ALLEMAGNE**

Mr Markus BUSCH (Head of delegation)  
Head of Division  
Economic, Computer, Corruption-related and  
Environmental Crime  
Ministry of Justice

Mr Henner Jörg BOEHL  
Head of Division  
Electoral Law, Law on Political Parties  
Ministry of the Interior

*Substitute:*

Mr Matthias KORTE  
**Membre du Bureau – Bureau Member**  
Head of Directorate RB  
Deputy Director General  
Ministry of Justice

**GREECE / GRECE**

Mrs Maria GAVOUNELI (Head of delegation)  
Lecturer in International Law  
University of Athens  
Faculty of Law

Mr Dimitrios GIZIS  
**Membre du Bureau – Bureau Member**  
Prosecutor  
Athens Court of 1st Instance

*Substitutes :*

Mrs Panagiota VATIKALOU  
Judge of First Instance of Chania

Mr Demosthenis STIGGAS  
Chairman of the Court of First Instance of  
Mytilini  
Presiding Judge of the District Court of Lesbos

**HUNGARY / HONGRIE**

Mr Ákos KARA (Head of delegation)  
Deputy Head of Department  
Ministry of Public Administration and Justice

Ms Viktoria SOOS  
Legal Advisor  
Department of Criminal Law Legislation  
Ministry of Public Administration and Justice

**ICELAND / ISLANDE**

Mr Björn THORVALDSSON (Head of delegation)  
Public Prosecutor  
Special Prosecutors Office

Mr Helgi Magnús GUNNARSSON  
Deputy Director of Public Prosecution  
Office of the Director of Public Prosecution

*Substitutes:*

Ms Inga OSKARSDOTTIR  
Legal expert  
Ministry of the Interior

Mr Pall THORHALLSSON  
Legal Adviser  
Prime Minister's Office

**IRELAND / IRLANDE**

Mr Andrew MUNRO (Head of Delegation)  
Principal Officer  
Criminal Law Reform Division  
Department of Justice and Equality

Ms Aileen HARRINGTON  
Assistant Principal Officer  
Criminal Law Reform Division  
Department of Justice and Equality

*Substitutes:*

Mr Kenneth MAHER  
Criminal Law Reform Division  
Department of Justice and Equality

Mr James MOLONEY  
First Secretary, Justice Attaché  
Permanent Representation of Ireland to the  
Council of Europe

**ITALY / ITALIE**

M. Calogero PISCITELLO (Chef de délégation)  
Directeur Général du Service du Personnel et  
des Formations  
Ministère de la Justice

Mrs Anna PAGOTTO  
Appellate Judge  
Ministry of Justice

*Substitutes:*

Mr Silvio BONFIGLI  
Head of Justice  
European Union Rule of Law Mission in Kosovo  
(EULEX KOSOVO)

Mr Maurizio BORTOLETTI  
Advisor to the Minister for Public Administration  
and Innovation  
Palazzo Vidoni Corso

**LATVIA / LETTONIE**

Mr Alvis VILKS (Head of delegation)  
Deputy Director  
Corruption Prevention and Combating Bureau

Mrs Inese TERINKA  
Senior Specialist  
Administrative Division  
Corruption Prevention and Combating Bureau

*Substitute:*

Mrs Violeta ZEPPA-PRIEDĪTE  
Lecturer  
Department of Criminal Law  
Latvian University

Ms Dace DUBOVA  
Senior specialist  
International Cooperation Officer  
Corruption Prevention and Combating Bureau

**LIECHTENSTEIN**

Mr Peter C. MATT (Head of delegation)  
Diplomatic Officer  
Office for Foreign Affairs

Mr Harald OBERDORFER  
Lawyer  
Ressort Justiz

*Substitutes:*

Mrs Isabel FROMMELT  
Diplomatic Officer  
Office for Foreign Affairs

Mr Michael JEHLE  
Judge  
Landgericht

**LITHUANIA / LITUANIE**

Ms Elena KONCEVIČIŪTĖ (Head of delegation)  
International Relations Officer  
International Cooperation Division  
Special Investigation Service

*Substitute:*  
Ms Agnes VERSELYTE  
Chief Specialist from the International Law  
Department  
Ministry of Justice

**LUXEMBOURG**

M. Jean BOUR (Chef de délégation)  
Procureur d'Etat (retired/retraité)  
Parquet du Tribunal d'Arrondissement de  
Diekirch

Mme Doris WOLTZ  
Procureur d'Etat adjoint  
Tribunal d'Arrondissement de Luxembourg  
Cité Judiciaire

*Substituts:*

Mme Claudine KONSBRUCK  
Conseiller de direction, 1ère classe  
Ministère de la Justice

Mme Sophie HOFFMANN  
Attaché au  
Ministère de la Justice

**MALTA / MALTE**

Head of delegation/Chef de délégation

Mrs Lara LANFRANCO  
Criminal Prosecutor before the Superior Courts  
Office of the Attorney General

*Nomination pending/nomination en cours*

**REPUBLIC OF MOLDOVA / REPUBLIQUE DE MOLDOVA**

Mme Cornelia VICLEANSCHI (Chef de délégation)  
Procureur  
Chef de la Section Générale  
Bureau du Procureur Général

Mrs Elena ECHIM  
Director of International Law Department  
Ministry of Foreign Affairs and European  
Integration

*Substitute:*

M. Radu COTICI  
Chief of legislation and anti-corruption proofing  
Directorate  
Centre for fighting economic crimes and  
corruption (CCCEC)

**MONACO**

Mme Marie-Pascale BOISSON (Chef de délégation)  
Directeur du SICCFIN  
Service d'Information et de Contrôle  
sur les Circuits Financiers  
Département des Finances et de l'Economie

M. Thierry PERRIQUET  
Conseiller près la Cour d'Appel  
Palais de Justice

*Substitutes:*

M. Frédéric COTTALORDA  
Chef de Section  
Service d'Information et de Contrôle sur les Circuits  
Financiers (SICCFIN)  
Département des Finances et de l'Economie

M. Christophe HAGET  
Chef de la Division de la Police Judiciaire  
Commissaire Principal  
Direction de la Sûreté Publique

**MONTENEGRO / MONTENEGRO**

Ms Vesna RATKOVIC (Head of delegation)  
Director  
Directorate for Anti-Corruption Initiative

Ms Nina KRGOVIC  
Advisor  
Directorate for Anticorruption Initiative

*Substitutes:*

Ms Mirela BAKALBASIC  
Advisor  
Directorate for Anti-Corruption Initiative

Mr Dušan DRAKIC  
Advisor  
Directorate for Anti-Corruption Initiative

**NETHERLANDS / PAYS-BAS**

Mr Don O'FLOINN (Head of delegation)  
Policy Advisor  
Ministry of Security and Justice  
Law Enforcement Department

Nomination will follow under Eval IV /  
*nomination suivra sous Eval IV*

*Substitutes :*

Mrs Kimberly TIELEMANS  
Policy Advisor  
Ministry of Security and Justice

Ms Anna LODEWEGES  
Senior Policy Advisor  
Ministry of Security and Justice

**NORWAY / NORVEGE**

Mr Atle ROALDSØY (Head of delegation)  
Senior Adviser  
Ministry of Justice  
Police Department

Mr Jens-Oscar NERGÅRD  
Senior Adviser  
Ministry of Government Administration, Reform  
and Church Affairs

*Substitutes:*

Mr Trygve HEYERDAHL  
Senior Adviser  
Ministry of Justice

Mr Christian Fredrik HORST  
Deputy Director General  
Ministry of Government Administration, Reform  
and Church Affairs

**POLAND / POLOGNE**

Ms Ineza KROLIK (Head of delegation)  
Director  
Office of the Government Plenipotentiary for the  
Development of the Programme for Prevention  
of the Irregularities in public Institutions  
Chancellery of the Prime Minister

Ms Alicja KLAMCZYNSKA  
Senior specialist  
Department of International Cooperation and  
European Law  
Ministry of Justice

*Substitute:*

Mr Krzysztof KRAK  
Director of the Analysis Department  
Central Anticorruption Bureau (CBA)

**PORTUGAL**

Mr António FOLGADO (Head of delegation)  
Head of Unit of Criminal Justice  
Directorate General for Justice Policy  
International Affairs Department  
Ministry of Justice

*Substitute:*  
Mr Daniel MARINHO PIRES  
Legal Adviser  
Directorate General for Justice Policy  
International Affairs Department  
Ministry of Justice

**ROMANIA / ROUMANIE**

Ms Anca-Luminita CHELARU (Head of delegation)  
Counsellor  
Unit for Crime Prevention and for the Cooperation  
with EU Asset Recovery Offices  
Ministry of Justice

Ms Anca JURMA  
Chief Prosecutor  
International Cooperation Service  
National Anticorruption Directorate  
Prosecutors' Office attached to the High Court  
of Cassation and Justice

*Substitutes:*

Mr Cornel-Virgiliu CALINESCU  
Head of Unit for Crime Prevention and for the  
Cooperation with EU Asset Recovery Office  
Ministry of Justice

Ms Oana Andrea SCHMIDT HAINEALA  
Prosecutor  
Member of the Superior Council of Magistracy

**RUSSIAN FEDERATION / FEDERATION DE RUSSIE**

Mr Aleksandr BUKSMAN (Head of delegation)  
First Deputy Prosecutor General  
Prosecutor General's Office

Mr Oleg PLOKHOI  
Deputy Head of the Presidential Department for  
Civil Service and Human Resources  
Administration of the President

*Substitutes :*

Mr Aslan YUSUFOV  
Deputy Head of Directorate  
Head of Section of supervision over  
implementation of anti-corruption legislation  
Prosecutor General's Office

Mr Andrei ILYIN  
Advisor  
Presidential Executive Office

**SAN MARINO / SAINT-MARIN**

M. Eros GASPERONI (Chef de délégation)  
Premier Secrétaire  
Ministère des affaires Etrangères

M. David BRUNELLI  
Juge d'appel pénal  
Tribunal unique

*Substitutes :*

Mme Sabrina BERNARDI  
Avocat d'Etat  
Bureau de l'Avocat d'Etat

M. Stefano PALMUCCI  
Agent du Ministère de la Justice

**SERBIA / SERBIE**

Ms Zorana MARKOVIC (Head of delegation)  
Director  
Anti-Corruption Agency

Ms Milica DJUNIC  
Legal Consultant  
Ministry of Justice

*Substitutes:*

Ms Ivana PETRIN  
Legal advisor  
Unit for control of political parties' funds  
Anti-Corruption Agency

Mr Slobodan BOSKOVIC  
Assistant Minister  
Ministry of Justice

**SLOVAK REPUBLIC / REPUBLIQUE SLOVAQUE**

Mr Peter KOVAŘÍK (Head of delegation)  
Director  
Bureau of the Fight Against Corruption  
Police Headquarters of the Slovak Republic  
Ministry of Interior

Mr Ronald KAKAŠ  
Director of the Strategic Analysis and  
International Cooperation Department  
Bureau of the Fight Against Corruption  
Police Headquarters  
Ministry of Interior

*Substitutes:*

Ms Michaela KONTRÍKOVÁ  
General State Advisor  
Ministry of Justice

Mr Vladimír TURAN  
Head of Department on Fight Organised Crime,  
Terrorism and International Crime  
Special Prosecution Office of the General  
Prosecution Office

**SLOVENIA / SLOVENIE**

Mr Drago KOS  
**President of GRECO / Président du GRECO**  
Former Chief Commissioner of the Commission  
for the Prevention of Corruption

Mr Goran KLEMENČIČ (Head of delegation)  
Chief Commissioner  
Commission for the Prevention of Corruption

*Substitute:*

Ms Vita HABJAN  
Chief Project Manager for Corruption Prevention  
Commission for the prevention of corruption

**SPAIN / ESPAGNE**

Ms Ana Andrés BALLESTEROS (Head of  
delegation)  
Deputy DG for Justice Affairs in the EU and IIOO  
Ministry of Justice

Mr Rafael VAILLO  
Technical Adviser  
D.G. for International Cooperation  
Ministry of Justice

*Substitutes :*

Mr Rafael BLÁZQUEZ  
Technical Counsellor  
D.G. for International Cooperation  
Ministry of Justice

Mr Angel Sanz MERINO  
Technical Counsellor in the Direction General for  
Interior Policy  
Ministry of Interior

**SWEDEN / SUEDE**

Mr Walo VON GREYERZ (Head of delegation)  
Legal advisor  
Ministry of Justice

Mr Mattias LARSSON  
Deputy Director  
Ministry of Justice

**SWITZERLAND / SUISSE**

M. Ernst GNAEGI (Chef de délégation)  
Chef de l'unité du droit pénal international  
Office fédéral de la Justice

M. Olivier GONIN  
Collaborateur scientifique  
Unité du droit pénal international  
Office fédéral de la justice

*Substitutes:*

Mr Jacques RAYROUD  
Procureur fédéral  
Ministère public de la Confédération

M. Jean-Christophe GEISER  
Collaborateur scientifique  
Office fédéral de la justice

**"THE FORMER YUGOSLAV REPUBLIC OF MACEDONIA" / "L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE MACÉDOINE"**

Ms Slagjana TASEVA (Head of delegation)  
Professor in Criminal Law

Mme Snezana MOJSOVA  
Chef de Division de l'Intégration Européenne et  
de la Coopération Internationale  
Ministère de la Justice

**TURKEY / TURQUIE**

Mr Ömer Faruk ALTINTAŞ (Head of Delegation)  
Judge  
Deputy Director General for International Law  
and Foreign Affairs  
Ministry of Justice

Mr Mete DEMIRCI  
Inspector  
Prime Ministry Inspection Board

*Substitutes:*

Mr Ilyas PEHLIVAN  
Judge  
Directorate General for International Law and  
Foreign Affairs  
Ministry of Justice

Mr Harun MERT  
Rapporteur Judge  
Directorate General for International Law and  
Foreign Affairs  
Ministry of Justice

**UKRAINE**

Ms Valeria LUTKOVSKA (Head of delegation)  
Deputy Minister of Justice  
Ministry of Justice

Ms Olena SMIRNOVA  
Head of Unit for development of anticorruption  
policy  
Ministry of Justice

*Substitute:*

Mr Mykhaylo BUROMENSKIY  
President of the Institute of Applied  
and Humanitarian Research  
Professor

**UNITED KINGDOM / ROYAUME-UNI**

Mr Roderick MACAULEY (Head of delegation)  
Bribery Act Implementation Manager  
Head of EU and International Criminal Law,  
Corruption and Fraud  
Criminal Law Policy Unit  
Ministry of Justice

Ms Helen SMITH  
Senior policy advisor  
International Anti-corruption  
International Relations  
Human Rights and International Directorate  
Ministry of Justice

*Substitute:*

Mr Baljit WIRK  
Head of EU External Enlargement  
Human Rights and International Directorate  
Ministry of Justice

**UNITED STATES OF AMERICA / ETATS-UNIS D'AMERIQUE**

Ms Jane LEY (Head of delegation)  
Deputy Director  
US Office of Government Ethics

Mr Robert LEVENTHAL  
Director  
Anticorruption and Governance Initiatives  
Bureau for International Narcotics and Law  
Enforcement Affairs  
US Department of State

*Substitute:*

Mr John BRANDOLINO  
Senior INL Advisor  
Bureau for International Narcotics and Law  
enforcement Affairs  
US Department of State



**PARLIAMENTARY ASSEMBLY OF THE COUNCIL OF EUROPE / ASSEMBLEE  
PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Mr Kimmo SASI (Finland)  
Member of the Committee on Legal Affairs and  
Human Rights

*Substitute:*  
Mrs Lolita ČIGĀNE (Latvia)  
Member of the Committee on Legal Affairs and  
Human Rights

**REPRESENTATIVE OF THE CDCJ TO GRECO / REPRÉSENTANT DU CDCJ AU GRECO**

Mr Petar RASHKOV  
JHA Counsellor  
Permanent Representation of Bulgaria to the EU

*Substitute:*  
Ms Jasmina PETROVIC  
First Secretary  
International Legal Department  
Ministry of Foreign Affairs

**REPRESENTATIVE OF THE CDPC / REPRÉSENTANT DU CDPC**

Nomination pending/*en cours*

**PRESIDENT OF THE STATUTORY COMMITTEE OF GRECO / PRÉSIDENT DU COMITÉ  
STATUTAIRE DU GRECO**

Mr Hans-Dieter HEUMANN  
Ambassador Extraordinary and Plenipotentiary Permanent Representative  
Permanent Representation of Germany to the Council of Europe

**COUNCIL OF EUROPE DEVELOPMENT BANK (CEB) / BANQUE DE DEVELOPPEMENT DU  
CONSEIL DE L'EUROPE (CEB)**

Mr Jan DE BEL  
Chief Compliance Officer a.i  
Council of Europe Development Bank

**OBSERVERS / OBSERVATEURS**

**OECD / OCDE**

M. Patrick MOULETTE  
Division de Lutte contre la Corruption  
Direction des Affaires Financières, Fiscales et  
des Entreprises  
Organisation de Coopération et de  
Développement Économiques (OCDE)

Ms Olga SAVRAN  
Anti-Corruption Network for Transition  
Economies within Anti-Corruption Division  
Organisation for Economic Co-operation and  
Development (OECD)

Ms Inese GAIKA  
Anti-Corruption Division  
Directorate for Financial, Fiscal and Enterprise  
Affairs  
Organisation for Economic Co-operation and  
Development (OECD)

**UNITED NATIONS, represented by the UN Office on Drugs and Crime (UNODC) /  
NATIONS UNIES, représentées par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime  
(ONUDC)**

Ms Brigitte STROBEL-SHAW  
Crime Prevention and Criminal Justice Officer  
Corruption & Economic Crime Section  
Treaty and Legal Assistance Branch  
United Nations Office on Drugs and Crime

Mr Dimitri VLASSIS  
Chief of the Crime Conventions Section  
United Nations Office on Drugs and Crime  
Division for Treaty Affairs

Ms Annika WYTHES  
United Nations Office on Drugs and Crime

**INTERNATIONAL ANTI-CORRUPTION ACADEMY (IACA) / ACADEMIE INTERNATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION (IACA)**

Nomination pending/*en cours*

**ORGANISATION OF AMERICAN STATES (OAS) / ORGANISATION DES ETATS AMÉRICAINS (OEA)**

Nomination pending/*en cours*

### **ANNEXE III - Réunions**

#### **ORGANES CONSTITUTIFS DU GRECO**

##### **Réunions Plénières**

GRECO 50 (28 mars -1<sup>er</sup> avril)  
GRECO 51 (23 - 27 mai)  
GRECO 52 (17 - 21 octobre)  
GRECO 53 (5 - 9 décembre)

##### **Réunions du Bureau**

Bureau 56 (18 mars)  
Bureau 57 (9 septembre)

##### **Comité statutaire**

16<sup>ème</sup> Réunion - Adoption du budget 2012 et, provisoirement, 2013 (22 novembre)

#### **PARTENAIRES EXTERNES**

Le GRECO, représenté par le secrétariat, le président ou son représentant, est intervenu lors des réunions suivantes :

#### **Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE, observateur au GRECO)**

- Présidence française du G-20 et OCDE - Joindre les forces contre la corruption : entreprises et gouvernements du G-20 (Paris, 26 - 27 avril) - secrétariat
- Groupe de travail sur la corruption dans les transactions commerciales internationales (Paris, 23 - 24 juin) - secrétariat
- OCDE/Comité anticorruption de l'International Bar Association - 9<sup>e</sup> Conférence annuelle de lutte contre la corruption (Paris, 23 - 24 juin) - président
- Réseau anticorruption pour l'Europe orientale et l'Asie centrale (ACN) - 12<sup>e</sup> Groupe de pilotage (Paris, 28 - 30 septembre) - secrétariat

#### **Office des Nations Unies sur la drogue et le crime (ONUODC, observateur au GRECO)**

- Commission de l'ONU pour la prévention du crime et la justice pénale - vingtième session (Vienne, 13 avril) - secrétariat
- Groupe de travail intergouvernemental ouvert sur la prévention de la corruption (Vienne, 22 - 24 août) - secrétariat
- Conférence des Etats Parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption - quatrième session (Marrakech, 24 - 28 octobre) - secrétariat

#### **Union européenne**

- Consultations avec la Commission européenne (DG Relations extérieures) sur les rapports d'activités de l'UE concernant la mise en œuvre des plans d'action de la Politique européenne de voisinage (PEV) dans les pays concernés membres du GRECO (Strasbourg, 13 - 14 janvier ; 12 - 13 décembre) - secrétariat
- Commission européenne, DG Elargissement - Atelier sur la réforme judiciaire au Monténégro (Danilovgrad, 20 janvier) - vice-président
- Consultations avec la Commission européenne au sujet des avis de la DG Elargissement sur les pays candidats et candidats potentiels à l'adhésion à l'UE (3 février ; 16 - 17 mai) - secrétariat

- Consultations avec le Service européen pour l'action extérieure (SEAE) de l'UE sur la coopération en Asie centrale (Strasbourg, 17 mars) - secrétariat
- Partenaires européens contre la corruption (EPAC)/Réseau européen de points de contact contre la corruption (EACN) - Conférence du projet sur les normes européennes pour les membres de l'EPAC/EACN (Budapest, 13 - 14 avril) - Edmond Dunga, membre du Bureau
- Office européen de lutte anti-fraude (OLAF) et Institute of Advanced Legal Studies, Université de Londres - Conférence sur le rapprochement entre le Conseil de l'Europe et l'Union européenne via l'adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme et au GRECO, ainsi que dans le cadre du MONEYVAL (Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme) (Londres, 16 mai) - secrétariat
- Forum consultatif des procureurs généraux et directeurs des poursuites des Etats membres de l'Union européenne (La Haye, 23 juin) - secrétariat
- Partenaires européens contre la corruption (EPAC)/Réseau européen de points de contact contre la corruption (EACN) - Conférence professionnelle annuelle sur les normes d'intégrité (Laxenburg, Autriche, 22 - 25 novembre) - vice-président

### **Autres**

- Agence de lutte contre la criminalité économique et la corruption, Kazakhstan - Conférence sur le thème « Joindre les forces pour recouvrer les actifs et combattre la corruption internationale » (Almaty, 9 - 11 mars) - Edmond Dunga, membre du Bureau
- Université de Cuenca (Espagne) - Séminaire sur la justice, la corruption et l'Etat de droit (Cuenca, 6 - 7 avril) - secrétariat
- Ecole nationale d'administration (ENA), France - Conférence sur « La corruption : réalité économique et contre-mesures » (Paris, 28 juin) - secrétariat
- Association européenne de libre-échange (AELE), Office du mécanisme financier - Conférence sur la prise en compte des risques de corruption dans la gestion des subventions (Prague, 6 septembre) - Edmond Dunga, membre du Bureau
- Ministère fédéral de l'Intérieur, Autriche - Formation européenne à la lutte contre la corruption, Conférence de lancement (Vienne, 19 - 23 septembre) - secrétariat
- Groupe d'action financière (GAFI) - Réunion d'experts sur la corruption (Paris, 27 février - Paris, 25 octobre) - secrétariat
- Formation professionnelle - Ecole nationale de la magistrature, France (Paris, 30 septembre) - secrétariat
- Formation professionnelle à la préparation de la législation en Suisse (Berne, 1<sup>er</sup> novembre) - secrétariat
- Assemblée nationale de Serbie et Mission de l'OSCE en Serbie - Conférence sur les codes de conduite/d'éthique des parlementaires (Belgrade, 24 - 25 novembre) - secrétariat
- Organisation de coopération économique de la mer Noire (OCEMN) - Groupe de travail sur la lutte contre la criminalité, en particulier sous forme organisée (Istanbul, 29 - 30 novembre) - secrétariat
- Les Amis de l'Europe - Sommet européen de haut niveau sur le thème « Balkans scorecard : assessing the region's key pointers » (Bruxelles, 30 novembre) - président
- World Legal Forum - Réunion d'experts (La Haye, 7 décembre) - Nora Kaiser, représentante du GRECO
- International Criminal Law Network - 10<sup>e</sup> Conférence annuelle sur la prévention de la fraude et de la corruption au niveau international (La Haye, 8 décembre) - Nora Kaiser, représentante du GRECO

### **PARTENAIRES INTERNES DU CONSEIL DE L'EUROPE**

Le GRECO, représenté par le secrétariat, le président ou son représentant, est intervenu lors des réunions suivantes :

- Accord partiel élargi sur le sport (APES) - Réunion de consultation autour du projet de recommandation sur la promotion de l'intégrité du sport pour lutter contre la manipulation des résultats (Paris, 3 mai) - président
- Réunion des présidents des organes de suivi de la Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques (Paris, 13 mai) - secrétariat
- Direction générale de la démocratie et des affaires politiques - 6<sup>e</sup> Université d'été de la démocratie (Strasbourg, 27 - 29 avril) - président
- Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe et Comité des régions de l'Union européenne - Réunion d'experts sur les mesures locales et régionales pour lutter contre la corruption et promouvoir l'éthique publique (Bruxelles, 29 novembre) - secrétariat
- Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe - Séminaire du programme d'aide parlementaire sur les activités du Conseil de l'Europe dans le domaine de l'Etat de droit et de la démocratie (Strasbourg, 8 - 9 décembre 2011) - secrétariat

### **RENCONTRES INDIVIDUELLES ET VISITES D'ETUDE**

Le secrétariat a tenu des rencontres individuelles avec : Mme Natasha Wunsch, chargée de recherche, Conseil allemand des relations étrangères (25 janvier) ; M. Vadim, secrétaire exécutif de l'Union des journalistes du Bélarus (26 janvier) ; Mme Renate Kicker, Karl-Franzens-Universität, Graz (27 janvier) ; M. René Mally, délégation de l'Union européenne au Kazakhstan (1<sup>er</sup> avril) ; Mme Ana Gajzer, chercheuse/analyste auprès de l'organisation de la société civile Partnership for Social Development (PSD), basée à Zagreb (12 mai) ; Fund for an Open Society - Serbie (12 mai) ; délégation de la Sûreté du Québec, force de police nationale dont la juridiction s'étend à l'ensemble du Québec (21 septembre) ; parlementaires canadiens (4 octobre) ; M. Evan G. Reade, consul général des Etats-Unis d'Amérique, observateur permanent adjoint auprès du Conseil de l'Europe (11 octobre) ; délégation du Conseil fédéral du Mexique et Mission permanente du Mexique auprès du Conseil de l'Europe (7 novembre) ; M. Morten Ringheim, directeur général adjoint, Ministère de la Défense de Norvège, et M. Svein Eriksen, Agency for Public Management and eGovernment, au sujet de l'Initiative BI (Initiative relative au développement de l'intégrité) du Conseil de partenariat euro-atlantique (CPEA) (16 novembre) ; Mme Eeva Heikkila, Bureau de liaison du Conseil de l'Europe avec l'Union européenne (18 novembre) ; M. Geir Ulfstein, Université d'Oslo dans le cadre d'une étude commanditée par la Direction de la planification politique (DPP) du Conseil de l'Europe sur les relations entre le Conseil de l'Europe et l'OSCE (2 décembre) ; M. Childerik Schaapveld, chef du Bureau de Vienne du Conseil de l'Europe chargé de la liaison avec l'OSCE, Bureau des Nations Unies et autres organisations internationales à Vienne (12 décembre).

Le secrétariat a organisé des exposés pour les groupes suivants dans le cadre de visites d'étude : Association européenne des étudiants en droit, Fribourg (22 février) ; juges de Suède (13 avril et 7 septembre) ; journalistes d'Ukraine (13 avril) ; stagiaires du Conseil de l'Europe (6 mai) ; juges/personnel judiciaire - France (21 juin et 4 octobre) ; juges - Ukraine (12 octobre) ; membres de la Commission parlementaire permanente des questions juridiques, des nominations et des immunités - République de Moldova (7 novembre)

## **ANNEXE IV - Lectures complémentaires**

Pour dresser le bilan du Troisième Cycle d'Évaluation, le GRECO a commandité des études horizontales sur les résultats des évaluations menées dans le cadre du Troisième Cycle d'Évaluation (Thème I : Incriminations ; Thème II : Transparence du financement des partis politiques).

- **Synthèse thématique du Troisième Cycle d'Évaluation du GRECO - Incriminations**, Roderick H. R. MACAULEY, Conseiller en droit pénal au ministère de la Justice du Royaume-Uni
- **Synthèse thématique du Troisième Cycle d'Évaluation du GRECO - Financement des partis politiques**, Yves-Marie DOUBLET, Directeur adjoint à l'Assemblée nationale, France

Ces études, ainsi que tous les rapports adoptés par le GRECO peuvent être consultés sur le site : [www.coe.int/greco](http://www.coe.int/greco).

Voir également :

- *L'impact réel des mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe pour l'amélioration du respect des droits de l'homme et de la prééminence du droit dans les Etats membres*, publication de la Direction générale des droits de l'homme et des affaires juridiques fournissant des exemples de l'impact du travail du GRECO à l'échelon national parmi ses membres : [http://www.coe.int/t/dghl/publications/index\\_publications\\_en.asp](http://www.coe.int/t/dghl/publications/index_publications_en.asp)
- Rapport général d'activités du GRECO sur le travail mené en 2010, incluant un article de fond sur « Sponsoring et corruption : l'approche allemande », par Thomas Rönna, professeur de droit pénal, de droit pénal en matière économique et de procédure pénale, Bucerius Law School, Hambourg, et Ramona Francuski, assistante dans le même département : [http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/documents/2011/Greco\(2011\)1\\_Act.Report2010\\_EN.pdf](http://www.coe.int/t/dghl/monitoring/greco/documents/2011/Greco(2011)1_Act.Report2010_EN.pdf)
- Un recueil des instruments anticorruption du Conseil de l'Europe peut être obtenu du secrétariat.

**ANNEXE V – Secrétariat du GRECO**

(au sein de la Direction Générale I – Droits de l'Homme et Etat de droit, voir page 40)

Wolfgang Rau, **Secrétaire exécutif**

Björn Janson, Adjoint au Secrétaire exécutif

Elsbeth Reilly, Assistante personnelle

Penelope Prebensen, Assistante administrative

**Bureau central**

Logistique des procédures d'évaluation

Marie-Rose Prevost

Penelope Prebensen, Chef

Laure Pincemaille

**Section I**

Björn Janson, Chef

Laura Sanz-Levia

Sophie Meudal-Leenders

Yüksel Yilmaz

Marie-Rose Prevost, Assistante

**Procédures d'évaluation et de conformité pour les pays suivants:**

Albanie  
Bélarus  
Bosnie-Herzégovine  
Croatie  
Danemark  
Estonie  
Finlande  
Hongrie  
Islande  
Irlande  
Italie  
Malte  
Monténégro  
Pologne  
Fédération de Russie  
Saint-Marin  
Serbie  
Slovénie  
Espagne  
Suède  
« l'ex-République yougoslave de Macédoine »  
Turquie  
Ukraine  
Royaume-Uni  
Etats-Unis d'Amérique

**Section II**

Christophe Speckbacher, Chef

Michael Janssen

Liubov Samokhina

Laure Pincemaille, Assistante

**Procédures d'évaluation et de conformité pour les pays suivants:**

Andorre  
Arménie  
Autriche  
Azerbaïdjan  
Belgique  
Bulgarie  
Chypre  
République tchèque  
France  
Géorgie  
Allemagne  
Grèce  
Lettonie  
Liechtenstein  
Lituanie  
Luxembourg  
République de Moldova  
Monaco  
Pays-Bas  
Norvège  
Portugal  
Roumanie  
République slovaque  
Suisse

